

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-Sept Octobre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le Vingt et Un Octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Sarah JUTARD, Monsieur François COQ, Monsieur Luis FERREYRA.

Excusés: Madame Elise BOUYSSOU, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Romain CARRIERE, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Marc BIDOYET, Madame Maryline FLAQUIERE.

<u>Procurations</u>: Monsieur Romain CARRIERE à Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Maryline FLAQUIERE à Monsieur Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

### ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2022.

# ADMINISTRATION GENERALE

**Délibération 2022-113°:** Personnel communal – SEMIPER – Modification de la composition du Conseil d'Administration – Modifications statutaires – Prise de participation au sein d'une SAS Foncière

**Délibération 2022-114°:** Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de poste dans le cadre des avancements de grade

Délibération 2022-115°: Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes filières administrative

Délibération 2022-116°: Personnel communal – Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

# POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Délibération 2022-117°: Développement de l'activité économique – Ouverture dominicale des commerces de détail 2023

Délibération 2022-118°: Office de Tourisme – Événement hors saison – Contribution de la ville de Sarlat Délibération 2022-119: Fonds de concours voirie au profit de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

**Délibération 2022-120 :** Organisation des transports publics dans le périmètre de transports urbains — Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine — Compensation financière

Délibération 2022-121 : Admission de titres de recette en non-valeur et annulation sur exercice antérieur

Délibération 2022-122°: Budget Général – Attribution de subventions complémentaires

Délibération 2022-123°: Budget Général – Décision modificative n°2

Délibération 2022-124°: Budget annexe Eau – Décision Modificative n°1

# AMENAGEMENT ET URBANISME – TRAVAUX

Délibération 2022-125°: Sobriété énergétique - Éclairage public – Extinction partielle sur le territoire de la commune

#### COMMUNICATION

➤ Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Bail commercial 1 rue Barry société ASIAN SARLAT
- Convention ODP Alyssia BANON
- Convention ODP GESTIN
- Convention ODP Sophie NOELLET

Monsieur le Maire accueille pour la première fois Madame Sarah JUTARD. Il la salue et lui souhaite la bienvenue.

# Approbation PV séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du précédent procès-verbal. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Question(s) diverse(s)

Monsieur le Maire annonce qu'un projet de délibération a été ajouté. Ce projet concerne le personnel communal. Il s'agit de la mise à jour du régime indemnitaire des policiers municipaux. Il invite ensuite les élus à présenter leurs questions diverses.

# Question 1:

Monsieur FANIER salue l'ensemble des élus. Sa première question concerne la préemption d'un immeuble commercial place du Marché aux Oies. Il s'enquiert des projets parce qu'il a eu plusieurs échos. Cependant, il souhaite prendre l'information auprès des autorités compétentes.

#### Question 2:

Concernant la deuxième question, Monsieur FANIER sait que Madame LAGOUBIE travaille sur le sujet. Il s'agit du cimetière de Sarlat. Il souhaite s'assurer que la concertation avec les entreprises a été suffisante, car beaucoup d'administrés ont signalé l'invasion des mauvaises herbes. D'ailleurs, il en a fait lui-même le constat.

Monsieur le Maire demande où il a vu les mauvaises herbes.

Monsieur FANIER répond qu'elles sont dans le cimetière puis lui propose de lui envoyer des photos si Monsieur le Maire le souhaite.

#### Question 3:

Monsieur FANIER mentionne que les toilettes publiques sont fermées depuis quelque temps et cela peut poser des difficultés à certaines personnes pressées. Il demande à Monsieur le Maire s'il a l'intention de les aménager pour les rouvrir. Il précise qu'il s'agit des toilettes qui sont situées dans le cimetière. À sa connaissance, ces toilettes ne sont plus en état d'être utilisées depuis quelques années.

#### Question 4:

Monsieur FANIER rappelle qu'hier un événement a été organisé par France Bleue dans le Centre culturel pour demander combien a coûté cette manifestation publique à la Ville de Sarlat. Il s'enquiert également du nombre de spectateurs ayant assisté à ce concert et il veut savoir comment les gens ont été invités.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

# Question 5:

Monsieur COQ salue l'ensemble des élus puis propose au Conseil Municipal une motion relative à l'organisation de la Coupe du monde de football.

Monsieur le Maire l'invite à lire sa motion à la fin du Conseil.

### Question 6:

Monsieur FERREYRA salue l'ensemble des élus. Sa première question s'adresse à Monsieur le Maire et Madame LAGOUBIE. Il rappelle qu'une missive a été envoyée au Ministre de la Santé fin septembre. Par conséquent, il aimerait savoir s'ils ont eu un retour. Cela lui permettra peut-être d'évoquer la situation des urgences à l'Hôpital de Sarlat.

# Question 7:

Monsieur FERREYRA s'adresse à la Vice-présidente du SICTOM. Il ne savait pas que Madame VALETTE était Vice-présidente. Il l'a appris dans la presse. Il veut avoir des précisions afin de savoir comment elle va s'y prendre pour faire vivre ce moratoire annoncé dans la presse et décidé par les élus. Il s'enquiert du dispositif envisagé pour trouver des solutions en relation avec la redevance incitative ainsi qu'aux points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que les questions soient plus longues que le Conseil Municipal.

Monsieur FERREYRA fait des efforts et articule pour ne pas être taxé par Monsieur le Maire d'avoir un fort accent d'autant que cela est fort désagréable lorsque quelqu'un est originaire d'Argentine.

Monsieur le Maire reconnaît que Monsieur FERREYRA a été relativement bref cette fois-ci.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	22
Abstention	0
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

#### Délibération N°2022-113

SEMIPER - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS STATUTAIRES - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet notifié par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEMIPER.

# 1. Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de de deux millions deux euros ( $2.000.002,00 \in$ ), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes ( $897.726,38 \in$ ) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes ( $2.897.728,38 \in$ ) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes ( $2.02 \in$ ) de nominal à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :

- o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes «Action Cœur de Ville» et «Petites Villes de Demain» encouragés par l'État;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de SARLAT a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges répartis comme suit :

- 15 sièges attribués aux collectivités :
  - o 9 Département
  - o 1 Commune de Périgueux
  - o 1 Commune de Boulazac Isle Manoire
  - o 1 Commune de Saint Astier
  - o 1 CC du Périgord Nontronnais
  - o 1 CC Sarlat-Périgord Noir
  - o 1 Vacant
- 3 sièges attribués aux autres actionnaires :
  - o 1 CDC
  - o 1 CCI
  - o 1 Vacant

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

# Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et	Département de la Dordogne	56,67 %	7
leurs	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
groupements	Total CT actionnaires	67,24 %	9
	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1
Autres	CCI Dordogne	0,02 %	1
actionnaires	Autres actionnaires privés	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
	Total	100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

### Article 17 - Conseil d'administration - Composition

#### Ancienne mention:

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

# Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres. Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration, la Commune de SARLAT serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la SEMIPER, réuni le 07 octobre 2022, a arrêté les modifications statutaires de la Société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le projet de statuts modifiés est annexé à la délibération de votre Assemblée délibérante.

Sont concernés par les modifications envisagées les articles suivants :

- Art. 3 Objet social: Nouvelle rédaction pour une activité aménagement-construction-transition énergétique
- Art. 6 Capital: Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant seront ajustés en fonction des action réellement souscrites lors du constat de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 22/07/2022.
  - Art. 17 Conseil d'administration Composition : Conseil d'administration comprenant douze (12) sièges dont Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires Recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes (art. L.225-17 code de commerce) Répartition des sièges par l'AGO Rappel du principe selon lequel la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'administration incombe à ces Collectivités (art. L. 1524-5 CGCT).
- Art. 21 Délibérations du Conseil Procès-verbaux : Précisions sur les modalités de convocation.
- Art. 22 Pouvoirs du Conseil: Suppression du rappel des compétences légales du conseil Suppression des restrictions statutaires des pouvoirs de la direction générale Désignation des personne(s) représentant la société au sein de la collectivité des associés/actionnaires de ses filiales (dérogation à l'article L.1524-5-1 CGCT créé par la loi 3DS).
- <u>Création d'un nouvel article « Censeurs »</u>: Possibilité pour le Conseil d'administration d'attribuer des sièges de censeur à des collectivités actionnaires qui ne seraient pas directement représentées au sein du Conseil d'administration (membres de l'AS)
- Art. 25 Rémunération des administrateurs : Remplacement de la notion de « jetons de présence » par celle de « rémunération des administrateurs » (art. L. 225-45 code de commerce dans sa rédaction issue de la loi Pacte). Possibilité pour le conseil d'administration d'allouer des rémunérations

exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers (art. L. 225-46 code de commerce) – Rappel de la nécessaire autorisation préalable des organes délibérants des collectivités pour la perception par leurs représentants d'une rémunération ou d'avantages particuliers (art. L. 1524-5 CGCT)

- Création d'un nouvel article « Représentation de la société dans ses filiales et autres participations » : Représentation exclusive de la Seml tant en sa qualité d'associée que de représentant légal ou de membre de tout organe de gouvernance de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par son Directeur Général
- Art. 31 Formes et délais de convocation de l'AG : Possibilité pour les actionnaires d'accepter d'être convoqués par voie électronique (art. R. 225-67 code de commerce) Délai de convocation fixé à 10 jours sur seconde convocation (art. R. 225-69 code de commerce)
- Art. 40 Quorum et majorité en AGO: Quorum réduit au cinquième des actions sur première convocation (art. L. 225-98 c. com) Insertion de la notion de « voix exprimées » (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (art. L. 225-98 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)
- Art. 42 Quorum et majorité en AGE: Quorum réduit au quart des actions sur première convocation et au cinquième des actions sur deuxième convocation (art. L. 225-96 c. com) Insertion de la notion de voix exprimées (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul) (art. L. 225-96 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)
- Création d'un nouvel article « Modifications substantielles » : Rappel des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT (délibération préalable de l'assemblée des collectivités en cas de modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société)
- Art. 45 Rapport annuel des élus: Anticipation des ajouts issus de la loi 3DS s'agissant le contenu du rapport écrit annuel des représentants des collectivités à leur Assemblée (art. L. 1524-5 du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant ces modifications.

#### Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal:

- D'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts;
- De désigner votre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER;
- D'approuver les autres modifications statutaires présentées au Conseil d'Administration du 07 octobre 2022 et qui seront soumises à l'Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société:
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société.

# 2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;

- o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

- « Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :
- L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale;
- La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre :
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00€	51,00%	34,00%	580 000,00€	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00€	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00€	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

Le capital social sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés présentés à la réunion du Conseil d'administration du 7 octobre 2022 et qui seront soumis à la prochaine Assemblée Générale de la SEMIPER,

- > DECIDE sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER :
  - de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant ;
  - des autres modifications statuaires ci-avant présentées.
- > APPROUVE le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER et les modifications statutaires présentées ;
- ➤ DESIGNE Monsieur Jean-Jacques de Peretti pour représenter la Commune de SARLAT au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat :
- ➤ DESIGNE Madame Marie-Pierre VALETTE. pour représenter la Commune de SARLAT au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et Madame Fabienne LAGOUBIE pour la suppléer en cas d'empêchement;
- > APPROUVE les modifications statutaires présentées et notamment celles portant sur l'objet social ;
- ➤ **DONNE** tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et aux modifications des statuts ;
- > APPROUVE le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer;
- ▶ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme VALETTE

Madame VALETTE informe qu'il s'agit de modifier la composition du Conseil d'Administration, donc de modifier les statuts. Il s'agit également d'une prise de participation au sein d'une S.A.S. foncière.

Les membres du Conseil savent déjà qu'une délibération a été votée en juillet pour valider l'augmentation du capital de la SEMIPER. À l'époque, le Conseil d'Administration de la SEMIPER comprenait 18 sièges et 15 sièges étaient attribués aux collectivités. Il sera donc proposé au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMIPER de fixer le nombre de sièges des administrateurs au nombre de 9. Ainsi, les collectivités passent de 15 à 9. L'attribution des sièges figure dans le tableau joint à la délibération.

Madame VALETTE poursuit en disant qu'il y aura des modifications statutaires vu que le nombre de personnes siégeant dans ces instances change. Elle cite la nouvelle mention : La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres. Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

Il est également indiqué dans cette délibération que la SEMIPER souhaite constituer une société foncière qui interviendra sur le territoire de la Dordogne pour :

- Contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- Participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- Monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

En synthèse, Madame VALETTE mentionne qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER et les modifications statutaires qui en découlent;
- De désigner une personne pour représenter la Commune de Sarlat au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat;
- De désigner une personne pour représenter la Commune de Sarlat au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et de nommer un suppléant pour remplacer en cas d'empêchement;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société;
- D'approuver le projet de participation de la SEMIPER au capital de la S.A.S. foncière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FERREYRA a une question technique portant sur la rémunération des administrateurs. Il souhaite connaître le montant de la rémunération des administrateurs.

Monsieur le Maire ne peut pas lui répondre, mais il peut dire que lorsqu'il présidait la SEMIPER il ne percevait pas de rémunération.

Monsieur FERREYRA fait remarquer qu'il est marqué qu'une rémunération est perçue, mais peut-être que Monsieur le Maire ne le sait pas.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont peut-être instauré des jetons de présence.

Monsieur FERREYRA objecte que les jetons de présence sont remplacés par la rémunération des administrateurs.

Monsieur le Maire n'a pas d'information à ce sujet, donc il faudra demander à la SEMIPER.

Madame VALETTE leur donnera l'information.

Monsieur le Maire intervient en disant que Madame la Conseillère Départementale se renseignera.

Monsieur FERREYRA les remercie et précise que cette information peut être intéressante.

Monsieur le Maire pense que la rémunération ne doit pas aller chercher très loin. Il résume en disant qu'il y a une recapitalisation, de nouveaux partenaires et surtout la création de la S.A.S. foncière qui pourra porter des opérations pour les collectivités. Il signale qu'un dossier a déjà été engagé pour le bâtiment acquis rue Barry. Il précise qu'aujourd'hui ce bâtiment est loué et que ce sujet fait partie des décisions du Maire.

Ce dossier sera porté par la S.A.S. foncière vu qu'il y a un commerce et un aménagement. L'aménageur n'est pas encore connu, mais deux petits appartements voire trois devraient pouvoir sortir de ce projet. Il précise que la seule différence avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est que l'Établissement porte l'opération décidée par la Commune pendant une durée d'au moins 4 ans avec son accord. C'est le cas de France Tabac qui a été acheté 3 M€. Dans 4 ans, un bilan devra être fait et il y aura soit une prolongation soit les comptes seront soldés. Dans ce cas, il espère que les comptes seront clôturés de manière équilibrée vu que c'est leur objectif. Dans la foncière départementale, le Département devient propriétaire. Par conséquent, il assure la gestion des locations de logements et perçoit les loyers. Cependant dans l'accord, il sera entendu qu'ils pourront intervenir quant au contrôle du commerce qui pourrait s'installer. Aujourd'hui, un commerce de bouche s'installe. Il s'agit entre autres d'un restaurant japonais de sushis. Le bail a été signé.

Concernant les désignations, il leur propose de garder sa représentation pour représenter la Commune. Il ajoute que Madame Marie-Pierre VALETTE siège déjà à la SEMIPER en tant que membre de l'Assemblée Générale de la SEMIPER avec comme suppléante Madame Fabienne LAGOUBIE, Conseillère départementale.

Après vérification, Madame LAGOUBIE indique que la SEMIPER ne versera pas d'indemnités aux administrateurs.

Monsieur le Maire porte cette délibération aux voix.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

#### Délibération N°2022-114

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Les postes anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Vu le tableau des effectifs en date du 9 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose de créer le poste concerné consacrant l'avancement de grade de l'agent pour l'année 2022, de la manière suivante :

# Avancements de grade sans examen professionnel:

Date	Grade	<b>Modification</b>
1 <sup>er</sup> novembre 2022	Filière animation	
	Adjoint Animation principal 1ère classe (TC)	+ 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- > ADOPTE la proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant ;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022;
- ➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Véronique LIVOIR Pour copie conforme Le Maire,

Conseillère Municipale Jean-Jacques de Peretti

## Rapporteur: Mme VALETTE

Madame VALETTE explique que l'avancement de grade permet à un agent d'accéder directement au grade supérieur de son cadre d'emploi. Il convient donc de compléter la délibération relative aux avancements de grade 2022 approuvée au Conseil Municipal précédent du 9 septembre afin de permettre l'avancement de grade d'un de leurs agents. En effet dans la délibération précédente, un agent a été oublié.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions puis porte cette délibération aux voix.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

#### Délibération N°2022-115

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
: CREATION DE POSTES FILIERES ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015);

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à un besoin spécifique, après réussite à concours... Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du CT,

Vu le tableau des effectifs au 9 septembre 2022,

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

> ADOPTE les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

	soumis au pr	on de poste ochain conseil rès avis du CT	Créatio	on de poste
Grade	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Ingénieur principal	1	35.00	0	0
Attaché	0	0	1	35.00
Rédacteur principal de 1ère classe	0	0	1	35.00
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	1	35.00
Rédacteur	0	0	1	35.00
Total	1		4	

- ▶ PRÉCISE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-8 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois dans la limite de 6 ans maximum.
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022;
- ➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

#### Rapporteur: Mme VALETTE

Madame VALETTE mentionne qu'il s'agit de modifier le tableau des emplois permanents dans cette délibération. Elle cite : *Ingénieur principal suppression de poste 1 à temps complet, 35 heures*. Elle précise qu'il s'agit du manager de proximité qui a quitté la collectivité. Ayant quitté celle-ci, il est enlevé du tableau des effectifs. En revanche étant en phase de recrutement pour la filière administrative et faute de visibilité sur le niveau de grade de recrutement, quatre postes ont été ouverts. Elle cite :

- Attaché
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur

Ces recrutements sont sur des temps complets. Dès que ces recrutements seront faits, le tableau des effectifs sera mis à jour et les postes non utilisés seront supprimés. Ainsi, du temps est gagné au niveau du recrutement.

Monsieur FERREYRA avait un doute et pensait poser une question.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils ont devancé sa question. Il explique qu'ils sont obligés de faire ces acrobaties, car dans le droit de la Fonction Publique en général et dans la Fonction Publique Territoriale ils ne peuvent pas faire un appel à recrutement si le poste n'est pas ouvert. Il précise : le niveau de recrutement étant inconnu, quatre postes doivent être ouverts.

Madame VALETTE complète en disant que l'ouverture d'un poste nécessite de passer devant le Conseil.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	1
Exprimés	24
Pour	22
Contre	2

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

### Délibération N°2022-117

# DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des entreprises commerciales les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sarlat étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du code du travail sans autres formalités.

S'agissant des commerces de détail alimentaire, l'article L.3132-13 du code du travail prévoit également une dérogation de droit de sorte que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h00. Monsieur le Maire précise que ces dérogations sont conciliables aves les autres dérogations et notamment celles qui peuvent être accordées par le Maire (règle dite des « dimanches du Maire »). Par voie de conséquence, sur le territoire de la commune, seuls restent concernés par cette règle des « dimanches du Maire », les commerces de détail alimentaire pour la période au-delà de 13h00 le dimanche.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Monsieur le Maire expose les principales considérations et les éléments de contexte pris en compte dans la concertation menée notamment avec l'association des commerçants, Avenir Sarlat :

- la consolidation d'une politique d'attractivité économique et commerciale associant commerces de proximité et commerces de périphérie pour limiter l'évasion économique vers d'autres pôles urbains ;
- la prise en compte de périodes de consommation particulières.

Monsieur le Maire soumet pour avis aux membres du Conseil Municipal, le calendrier des ouvertures dominicales autorisées suivant :

- le dimanche 15 janvier 2023
- > les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2023
- les dimanches 6, 13 et 20 août 2023
- les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- > DONNE un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures ;
- ➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

#### Rapporteur: M. NAJEM

Monsieur NAJEM souligne que cette délibération permet de mettre en application la loi MACRON de 2015 qui traite de la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche après 13 heures. Pour mémoire, la Ville de Sarlat étant considérée comme une Ville touristique, le commerce de détail non alimentaire peut ouvrir le dimanche après-midi. Cette dérogation concerne donc le commerce de détail alimentaire sachant que les salariés qui travailleront le dimanche après-midi bénéficieront d'une récupération de la durée du temps de travail et d'un salaire égal au moins au double du traitement habituel. Après avis de l'association des commerçants, Avenir Sarlat, et afin de contribuer à l'attractivité commerciale de leur Commune, et de lutter contre l'évasion commerciale vers d'autres pôles urbains et vers Internet, les dimanches suivants sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

- Le dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- Les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2023
- Les dimanches 6, 13 et 20 août 2023
- Les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Il précise qu'avant la prise de l'arrêté municipal les organisations syndicales seront consultées. Il y aura également une délibération à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERREYRA.

Monsieur FERREYRA votera contre puis informe que Madame FLAQUIERE s'abstient. Cependant, il a une question qui porte sur l'honnêteté intellectuelle. Il estime qu'il faut arrêter de dire que ces ouvertures dominicales sont pour les commerces de proximité parce qu'elles rendent service aux grandes surfaces comme Leclerc, Carrefour et bien d'autres puisqu'il n'y a qu'eux qui ne peuvent pas ouvrir le dimanche après 13 heures. En effet, tous les commerces que ce soit les commerces de bouche, les épiceries fines ou les conserveries peuvent ouvrir tous les dimanches s'ils veulent parce que des conventions collectives le permettent. Pour une question d'honnêteté intellectuelle, il estime qu'il faudrait arrêter de dire que c'est pour promouvoir les commerces de proximité. En effet pour en avoir parlé avec les petites épiceries du centre-ville, les commerces perdent 30 % de leur chiffre d'affaires lorsque les grandes surfaces sont ouvertes le dimanche après-midi. La réalité étant ainsi, il aimerait qu'un jour il ne soit plus dit que c'est pour sauvegarder les commerces de proximité. Il réitère que ces ouvertures dominicales soutiennent plus les grandes surfaces puisqu'ainsi elles peuvent ouvrir le dimanche après-midi. De plus, il estime que les touristes peuvent faire autre chose les dimanches après-midi que d'aller dans les grandes surfaces. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier d'informer les syndicats.

Monsieur le Maire fait observer que la loi parle de commerces de détail non alimentaires.

Monsieur FERREYRA rebondit en disant qu'il y a des commerces non alimentaires dans les grandes surfaces. En effet habituellement, les grandes surfaces ne peuvent pas ouvrir parce que l'activité principale est le commerce de détail alimentaire. Il explique que les grandes surfaces vendent une certaine quantité de produits alimentaires et peuvent aussi vendre des produits non alimentaires d'où le piège pour tous les autres commerces. Ainsi, Carrefour et Leclerc pourront vendre le dimanche après-midi des téléviseurs, de l'électroménager, des fournitures scolaires et autres ainsi que de la boulangerie.

Monsieur NAJEM répond que ce qu'il dit pourrait fonctionner que s'ils étaient sur une île où il n'y a ni pôles commerciaux ni Internet. Il ajoute que si les commerces et les grandes surfaces ferment les dimanches précédant Noël et s'ils ferment en juillet et en août, les gens iront dans d'autres communes qui sont à proximité comme Brive, Périgueux ou Bergerac pour faire leurs achats de Noël. Les périodes de fin d'année sont des périodes de forte consommation extrêmement importantes. Le fait que les grandes surfaces soient ouvertes permet à tous les commerces situés autour des grandes surfaces d'ouvrir. En effet si Leclerc n'est pas ouvert, les commerces n'ouvriront pas. Ces ouvertures permettent de garder la clientèle à Sarlat. Il fait observer que depuis des années l'activité commerciale se développe bien en centre-ville et qu'elle n'est pas à l'opposer des grandes surfaces qui sont en périphérie. Il estime que les deux se nourrissent l'un l'autre. C'est parce qu'ils ont des grandes surfaces équilibrées en périphérie que le centre-ville fonctionne. Et inversement le centre-ville étant attractif, les grandes surfaces situées en périphérie fonctionnent. Il pense qu'il ne faut pas réfléchir comme s'ils étaient isolés sans autres villes ou autres Carrefour ou Leclerc puisqu'ils en ont à 50 km de Sarlat. Il est donc important de soutenir les commercants de Sarlat. De plus, les salariés touchent des primes pour les dimanches et sont parfois un très bon complément de salaire. De même pour les étudiants qui travaillent l'été, le travail dominical est un très bon complément de salaire. Par conséquent, il mentionne qu'il faut aussi penser à ces salariés qui soit n'auraient pas de travail soit n'auraient pas de prime à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur FERREYRA pense qu'il faudrait inverser la logique. De ne pas voter cette délibération et de laisser les grandes surfaces fermées les dimanches après-midi pourraient être une solution. Ensuite, un diagnostic pourrait être fait pour voir ce que cela donne et si cela rend service ou pas. Une autre solution pour éviter que les gens aillent dans les grandes surfaces au lieu d'aller à la rivière serait d'éliminer les trois ou quatre dimanches d'août. Dans ce cas, il peut s'abstenir. Éliminer trois dimanches au mois d'août permettrait aux gens d'avoir le temps d'aller à la rivière. Il estime qu'ils ne sont pas obligés de signer pour douze dimanches, mais seulement pour six ou sept.

Intellectuellement et idéologiquement, Monsieur le Maire comprend les propos de Monsieur FERREYRA, mais sur le plan pratique il ne le comprend vraiment pas. En effet s'ils fermaient à cette époque comme l'a dit Christophe NAJEM, la ville serait morte et tout le monde irait ailleurs. Le problème est un problème de société et législatif. Par conséquent, c'est au législateur qui a ouvert cette possibilité de la fermer s'il le veut. Ainsi, cela sera mieux, car tout le monde sera fermé. D'une part, la municipalité a l'obligation de prendre cette délibération et d'autre part aujourd'hui si la délibération n'était pas prise, ils joueraient les « Ponce Pilate » en voyant ce qui se passe et en rouvrant si cela se passe mal.

Monsieur FERREYRA mentionne que ce n'est pas une dictature.

En tant que Maire, Monsieur le Maire administre la Commune et est parfois obligé de prendre des décisions qui ne satisfont pas tout le monde.

Monsieur COQ pense que le sujet qui concerne la période estivale est différent et il rejoint Luis FERREYRA sur ce sujet. Cependant, il ne faut pas dire que l'attractivité se reportera sur Brive durant l'été, car les gens qui sont à Sarlat n'iront pas faire leurs courses dans les grandes surfaces à Brive pour revenir ensuite à Sarlat.

Monsieur le Maire lui précise que la dernière étude qui a été faite a révélé une fuite de 56 % de Sarladais vers Brive. Certains commerçants installés à Sarlat et à Brive ont les statistiques. Il réitère que la fuite vers Brive et vers Périgueux est de 56 %.

Monsieur COO demande si c'est surtout l'été ou le dimanche.

Monsieur le Maire répond que les statistiques sont établies sur l'année. Il peut leur transmettre ces statistiques faites par un cabinet. Cette fuite est une réalité. Cependant, il nuance son propos en disant que le pourcentage est moindre aujourd'hui du fait de leur attractivité et du turnover des commerces notamment en centre-ville. De jeunes commerçants s'installent. Il croit qu'environ 19 boutiques ont ouvert, donc tout cela joue. Il ne sait pas si c'est parce que les grandes surfaces ouvrent ou non. Il estime que c'est comme en Europe si les choses ne peuvent pas être faites ensemble ils deviennent les dindons de la farce. À une époque de la loi RAFFARIN, il a gelé la construction des grandes surfaces pendant 10 ans. Il précise qu'avant RAFFARIN c'était ROYER, ancien Maire de Tours. Il poursuit en mentionnant ce qui s'est passé, c'est-à-dire que des grandes surfaces se sont construites à Montignac, à Saint-Cyprien où il n'y en avait pas et le public qui venait à Sarlat ne venait plus. À Montignac, des Bricomarché, des Brico Dépôt et des grandes surfaces ont été développés. À Saint-Cyprien, une grande surface n'existait pas il y a 20 ans. De son côté, il a bloqué ces constructions pendant 10 ans. Il a débloqué les demandes de construction à la demande des commerçants qui disaient que s'ils étaient les seuls à bloquer l'installation de nouvelles grandes ou moyennes surfaces ils seraient les dindons de la farce.

Monsieur COQ est preneur tout comme les autres de connaître cette étude, car elle leur permettra de mieux construire leur jugement. Il pense qu'il faut tout de même se poser la question du devenir des grandes surfaces d'autant que tout le monde est au courant que ce modèle est en chute libre. Il se demande si c'est d'actualité de tenter d'enrayer ce phénomène qui lui semble positif voire d'aller vers davantage de développement de commerces de proximité à une échelle plus humaine et qui seraient plus bénéfiques pour le territoire. Le chiffre d'affaires et le bénéfice des grandes surfaces ne reviennent pas à Sarlat. Ce n'est donc pas bon pour l'économie circulaire. Il pense qu'il faut trouver les outils pour arriver à avoir une économie plus centrée sur leur territoire.

Monsieur le Maire porte cette délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (2 contre : Monsieur François COQ et Monsieur Luis FERREYRA, 1 abstention : Madame Maryline FLAQUIERE).

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Abstention	1
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

#### Délibération N°2022-118

# OFFICE DE TOURISME - EVENEMENT HORS SAISON - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SARLAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le partenariat établi, par délibération du 14.12.2012, avec l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir pour l'organisation de manifestations hors saison qui présentent un intérêt touristique et concourent au développement et à la promotion du territoire.

A ce titre et conformément à la convention d'objectif portant définition de l'intérêt communautaire approuvée notamment par la ville, l'Office de Tourisme peut bénéficier de l'appui des collectivités concernées.

Monsieur le Maire précise que la ville de Sarlat-La Canéda souhaite conforter ces évènements hors saison qui renforcent la vitalité du commerce de proximité, développent l'attractivité économique et touristique, valorisent les produits du terroir, son patrimoine et son identité locale.

Monsieur le Maire rappelle les évènements déjà organisés par l'Office de Tourisme pour lesquels la ville apporte, outre la logistique, son appui financier. Sont concernées les manifestations suivantes :

- La Fête de la Truffe et l'académie culinaire du foie gras et de la truffe
- Fest'Oie
- Les journées du Terroir
- Les Journées du Goût et de la Gastronomie
- Le Marché de Noël et sa patinoire

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme prend en charge la totalité des dépenses et des recettes affectées à ces manifestations et que la participation de la commune s'établi à hauteur de 50 % du déficit éventuellement constaté. L'Office de Tourisme établi annuellement un état au 1<sup>cr</sup> trimestre mentionnant les dépenses et les recettes par animation comprenant les animations déjà réalisées et un acompte sur le budget prévisionnel des manifestations à venir.

Monsieur le Maire propose donc d'élargir le partenariat avec l'Office de Tourisme en intégrant dans ce dispositif la soirée inaugurale du marché de Noël et le nouveau mapping de Noël mis en place à partir de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- CONFIRME le partenariat élargi avec l'Office de Tourisme pour l'organisation des manifestations décrites ci-avant :
- > S'ENGAGE à apporter son appui financier à hauteur de 50% du déséquilibre éventuellement constaté;
- > S'ENGAGE à inscrire aux budgets les crédits nécessaires en tant que de besoin ;
- ➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: M. NAJEM

Monsieur NAJEM souligne que depuis plus de 10 ans la Ville de Sarlat et l'Office du tourisme ont mis en place conjointement une politique événementielle visant à renforcer hors saison la vitalité commerciale, l'attractivité économique et touristique de leur territoire et visant à valoriser les produits, les producteurs, les filières, l'identité du Périgord Noir et leur patrimoine. Dans ce cadre, les événements sont portés par l'Office du tourisme avec un fort appui de la Ville, un appui technique, logistique et financier. Les événements concernés par ce partenariat sont les suivants :

- La Fête de la Truffe et le Trophée Jean ROUGIÉ.
- Fest'Oie
- Les journées du Terroir
- Les Journées du Goût et de la Gastronomie
- Le Marché de Noël et sa patinoire

Concrètement, l'Office du tourisme prend en charge les dépenses et les recettes, et l'Office du tourisme et la Ville se partage à 50 % les déséquilibres éventuels.

Il leur propose d'intégrer dans ce partenariat :

- Le dispositif de la soirée inaugurale du marché de Noël
- Le nouveau mapping de fin d'année.

Monsieur COQ a vu l'information passée au sujet du devenir de la patinoire. Il lui demande d'expliquer les orientations et comment tout évoluera.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera abordé au point concernant la sobriété énergétique.

Monsieur FANIER demande si cette délibération concerne l'exercice en cours ou le précédent.

Monsieur NAJEM répond que ce dispositif existe depuis de nombreuses années puis précise qu'il s'agit d'un renouvellement du dispositif.

Monsieur FANIER voit que la journée du goût et de la gastronomie, qui est un bel événement, est citée et qu'elle coûte seulement 4 000 €.

Monsieur NAJEM ajoute que c'est depuis 2012.

Monsieur le Maire explique que l'une des raisons pour laquelle ce dispositif existe est qu'à l'époque la Ville encaissait la taxe de séjour. Or aujourd'hui, les taxes de séjour sont perçues par la Ville puis reversées à l'euro près à l'Office du Tourisme. Comme ces rémunérations bénéficient à l'Office du Tourisme, celui-ci compense en accompagnant et en gérant ces manifestations qui ont lieu à Sarlat.

Monsieur FERREYRA s'enquiert d'un éventuel déficit pour les événements précédents parce que la Ville de Sarlat s'engage à hauteur de 50 % du déficit. Il veut savoir si la Ville a déjà eu à payer un déficit.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FERREYRA souhaite connaître les chiffres parce que là ils signent un chèque en blanc.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne signe pas un chèque en blanc, mais une convention.

Monsieur FERREYRA rebondit en disant que cette convention les engage à rembourser 50 % des dépenses.

Monsieur le Maire répond que l'an dernier la contribution de la Ville de Sarlat était de 53 000 € pour les cinq opérations. Il poursuit en disant que le déficit était de 106 000 €.

Monsieur FERREYRA aimerait savoir ce qu'est le mapping de Noël.

Monsieur NAJEM lui demande de se souvenir du mapping inaugural du marché de Noël qui se déroule tous les ans sur la place de la Liberté. Ce mapping est un moment important. Il en profite pour annoncer que cette année ce mapping se déroulera le 10 décembre. Le mapping sera fait à cet endroit pour renforcer l'attractivité dans ce secteur de la Ville. En effet, il leur a souvent été dit et ils ont pu constater qu'il y a beaucoup d'activités du côté de la place de la Grande Rigaudie et dans une partie de la Traverse pendant le marché de Noël tandis que le secteur sauvegardé, le secteur de la rue Victor HUGO et de la rue FÉNELON sont moins visités. Par conséquent, le souhait a été de faire un court mapping de 10 minutes pendant les vacances de Noël de 17h30 à 21h. Un mapping régulier sera diffusé sur la place de la Liberté pendant les vacances de Noël pour ramener un peu de public sur la place de la Liberté.

Monsieur le Maire poursuit en disant que l'objet de cette convention est aussi d'élargir la contribution de l'Office du Tourisme à l'inauguration du marché de Noël. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire porte cette délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention : Monsieur Luis FERREYRA).

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

# Délibération N°2022-119

# FONDS DE CONCOURS VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement.

La commune de Sarlat-La Canéda propose de verser un fonds de concours d'un montant de 160 000 € au profit de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN). Il s'agit de participer au financement du programme voirie réalisé par la CCSPN sur la commune de Sarlat-La Canéda.

Monsieur le Maire propose donc de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la commune de Sarlat-La Canéda et de la CCSPN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V.

Vu le projet de convention « portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement de travaux de voirie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 160 000 € à la CCSPN ;

- > APPROUVE les termes de la convention ci-annexée;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- > DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022;
- ▶ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE mentionne qu'il s'agit d'un fonds de concours de 160 000 € pour la voirie au profit de la Communauté de Communes pour participer au financement du programme voirie réalisé par la Communauté de Communes sur la Commune de Sarlat. Elle précise que cette année la voirie de la Résidence du Pouget a été faite ainsi que le chemin de la Poulgue, la Combe du Rieux, l'avenue de la Dordogne. Des travaux ont également été faits à Charles Péguy, rue de Cahors et avenue de Selves. Deux opérations déjà votées restent à réaliser et elles seront certainement réalisées début 2023. Il s'agit du chemin des Sables et le boulevard Eugène Le Roy. Cette délibération a pour but de les autoriser à verser ce fonds de concours de 160 000 € à la Communauté de Communes.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire porte la délibération aux voix.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

### Délibération N°2022-120

ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – COMPENSATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Périmètre de Transport Urbain (PTU) couvrant le territoire de la commune a été instauré par arrêté préfectoral du 17 juillet 1991.

A ce titre, la commune ne pouvant percevoir la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.), la commune a conclu une convention avec le Département pour qu'il puisse reverser à la commune la part de D.G.D lui revenant pour l'organisation du transport sur son périmètre de compétence.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence transport a été transférée à la Région Nouvelle Aquitaine le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, une nouvelle convention doit être établie avec la Région pour que soit versée à la commune cette compensation financière.

Monsieur le Maire précise que le montant annuel sera versée rétroactivement par la Région depuis 2017 soit 105 270 €. A compter de l'année scolaire 2022/2023 le versement arrêté à 21 054 €, interviendra annuellement au terme de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

> PREND ACTE du transfert de compétence du Département vers la Région Nouvelle Aquitaine ;

- > ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération qui abroge toutes les conventions et avenants relatifs aux versements de la part de D.G.D liée à la compétence par le Département;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision ;
- > DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE mentionne que la Commune de Sarlat a instauré un périmètre de transport urbain par arrêté préfectoral le 17 janvier 1991. Celui-ci a permis la mise en place du Sarlat Bus et de percevoir le versement mobilité. À l'époque, la dotation globale de décentralisation était perçue par les départements et une convention existait pour percevoir la part de la Commune. La compétence de transport a été transférée du Département à la Région le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est donc nécessaire de signer une convention avec la Région pour obtenir la compensation financière. Depuis 2017, la Région doit leur verser rétroactivement 105 270 € puis 21 054 € au terme de chaque année scolaire à compter de 2022-2023. La convention est annexée à la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire porte la délibération aux voix.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

### Délibération N°2022-121

# ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON VALEUR ET ANNULATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-La Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2016.

Il est également proposé l'annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2021.

Articles	Année	N° du titre	Objet	Montant
	2010	T-1018	Occupation Domaine Public - Terrasses Liquidation judiciaire au 25/02/2021	352,98
	2010	T-1248	Occupation Domaine Public - Terrasses Liquidation judiciaire au 25/02/2021	882,42
	2012	T-1366 - Article 19	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Radiée en juillet 2015	3 108,00
6541	2013	T-702800000170	Loyer Maison Retraite (ex CCAS) Double émission	311,95
	2014	T-3297	Occupation Domaine Public (Terrasses) Liquidation judiciaire au 20/10/2016	3 901,32
	2014	T-3506-3162-Article 36	TLPE Redressement judiciaire au 27/08/2020	225,68
	2015	T-1991-Article 17	TLPE Recouvrement infructueux	648,72

TOTAL 6541 9 431,07

673	2021	Titre 949	Remb.Personnel Mise à disposition	9 859,09
			TOTAL 673	9 859,09

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées par le comptable qui a atteint la limite de ses investigations pour les titres antérieurs à 2021.

Monsieur le Maire propose d'annuler l'ensemble des titres listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- > DECIDE d'admettre en non-valeur et d'annuler les titres présentés ci-dessus ;
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- ➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

### Rapporteur: Mme VALETTE

Madame VALETTE explique que Madame la Comptable publique qui travaille au service de gestion comptable de Sarlat propose d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2016 et d'annuler un titre de recette antérieur à 2022.

La liste est jointe ainsi que les comptes, les articles comptables touchés et à quoi correspondent ces titres de recette.

Elle précise que certains concernent le compte 6 541. Ceux-ci correspondent aux titres dont les années sont antérieures à 2015. Le montant est de 9 431,07 €. Ces titres concernent essentiellement des terrasses et de la T.L.P.E. (Taxe Publicité). Concernant 2021, le compte est le 673 et le montant est de 9 859,09 €. Il s'agit d'une dette de remboursement personnel mise à disposition (dette du CASPN). Le total est donc de plus de 18 000 €. Elle précise que tous les moyens ont été mis en œuvre s'agissant de toutes les dettes antérieures à 2016 pour essayer de récupérer ces créances. Cependant au bout du compte, 9 859,09 € de dettes restent.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. Il met la délibération aux voix.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

### Délibération N°2022-122

# <u>BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</u> <u>COMPLEMENTAIRES</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Objet de la subvention	Montant
Avenir Sarlat	Droits de place marchés nocturnes et braderies	12 737,50 €
Comité des fêtes de l'Endrevie	Brocante de l'Endrevie	1512,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- > APPROUVE le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022;

➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme VALETTE

Madame VALETTE dit qu'il s'agit d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles dans cette délibération. Une des subventions est attribuée à Avenir Sarlat pour des droits de place des marchés nocturnes et braderies. Il s'agit de la rétrocession des droits de place puisque ce sont eux qui organisent ces nocturnes. Or, les droits d'occupation du domaine public ne peuvent pas être encaissés par une association. Ces droits sont encaissés par leur service d'occupation du domaine public. Cependant comme cette association participe à l'animation de la Ville pendant cette période, la Ville s'est engagée à lui rétrocéder à l'euro près les droits d'occupation du domaine public. Le montant est de 12 737,50 €. Il en est de même pour le Comité des fêtes de l'Endrevie puisque ce comité organise une brocante. Là encore, le service des domaines publics encaisse les droits d'occupation du domaine public. Ainsi, 1 512 € ont été rétrocédés au Comité des fêtes sous la forme de subvention.

Monsieur le Maire remercie Madame VALETTE pour son intervention puis porte aux voix la délibération.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

### Délibération N°2022-123

#### **BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2022 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Imputations CHAP/ART/FONCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	60 000,00 €	
204-2041512-822	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement		60 000,00 €
	Total investissement	60 000,00 €	60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

> APPROUVE les virements de crédits ci-dessus ;

➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme VALETTE

Madame VALETTE mentionne qu'il s'agit de modifier les prévisions budgétaires du budget primitif dans cette délibération. Initialement, un fonds de concours de 100 000 € avait été inscrit au budget primitif. Or dans la délibération présentée par Fabienne LAGOUBIE, le fonds de concours s'élève à 160 000 €. Il est donc nécessaire de rallonger les crédits de 60 000 € d'où la diminution des crédits de 60 000 € et une augmentation de 60 000 €. Ces 60 000 € seront versés à la Communauté de Communes et sont pris dans les dépenses imprévues.

Monsieur le Maire précise que G.F.P. signifie Groupement à Fiscalité Propre et que c'est la Communauté de Communes. En l'absence de questions, il porte la délibération aux voix.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

#### Délibération N°2022-124

#### BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2022 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

	Ouvertures de crédits - Sectio	n d'investissement	
Chapitre/Article/Op	Libellés	Dépenses	Recettes
16-1641	Emprunts en euro		230 000,00 €
23-2315-13	Travaux sur la Cuze	230 000,00 €	
	Total investissement	230 000,00 €	230 000,00 €

Imputations Chapitre/Article/Op	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2128-14	Agencements et aménagement d'autres terrains		1 500,00 €
23-2315-11	Travaux réseaux d'eau potable	3 000,00 €	
23-2315-14	Travaux protection périmètre de captage		1 500,00 €
	Total investissement	3 000,00 €	3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- > APPROUVE les virements de crédits ci-dessus ;
- > DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme VALETTE

Madame VALETTE annonce qu'il s'agit là encore de modifier les prévisions budgétaires. La première modification concerne la section d'investissement. Il s'agit de travaux de renaturation de la Cuze dont les crédits ouverts sont de 230 000 €. Ces travaux seront financés par un emprunt de 230 000 €. La deuxième modification concerne toujours la section investissement. Il s'agit d'augmenter les crédits au niveau de l'opération protection de captage. Des crédits seront pris au niveau des travaux de réseaux d'eau potable pour financer l'opération protection de captage. Par conséquent, les crédits pour les travaux du réseau d'eau potable sont diminués pour augmenter les crédits au niveau de l'opération protection de captage. Les études coûtent 1 500 € ainsi que la clôture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis porte aux voix la délibération.

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	3
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

#### Délibération N°2022-125

# SOBRIETE ENERGETIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION PARTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la régulation de l'éclairage public constitue une des quatre priorités du premier train de mesures d'urgence mis en œuvre par la collectivité :

- Arrêt des extensions de réseaux d'éclairage public
- > Poursuite du renouvellement des éclairages publics 100% led
- > Equipement des points isolés non raccordables au réseau existant en 100% photovoltaïque
- Réduction de l'éclairage des stades
- Refonte des durées d'allumage de l'éclairage public selon les zones

Il rappelle que la compétence éclairage public est assurée par le SDE 24 qui assure la gestion et la maintenance du parc.

S'agissant de la refonte des durées d'allumage, la décision proposée se traduit par :

- La diminution du nombre de points lumineux allumés en permanence : environ 1000 points lumineux (36% du parc) ne seront plus allumés toute la nuit
- L'augmentation de la durée de coupure la nuit : 00h30 à 6h00 ou 22h30 à 6h00 selon les zones

Cette décision vise un objectif minimal de réduction de 30% de la durée annuelle d'allumage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- > APPROUVE la proposition de refonte des durées d'allumage de l'éclairage public dans les conditions précisées en annexe;
- > S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24 notamment pour procéder aux modifications du paramétrage du réseau ;
- ➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR Conseillère Municipale Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Maire, Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme LAGOUBIE

Monsieur le Maire indique que ce point concerne la mise en place de la sobriété énergétique avec une extinction partielle sur le territoire de la Commune.

Avant de passer la parole à Madame Fabienne LAGOUBIE et sans doute Monsieur Christophe NAJEM pour le marché de Noël, il précise que ce travail est extrêmement compliqué puis remercie les services. Concernant l'organisation des réseaux électriques et de chauffage, la Commune ne dispose pas de tous les outils et dispositifs pour réguler. Les bâtiments devraient être à 19 °C. Les bâtiments qui sont ici sont équipés d'un ancien système au gaz et celui-ci devra être changé dès lors qu'un accord sur la manière de faire les choses sera trouvé avec l'ABF. Par ailleurs, des bâtiments sont occupés par des associations comme l'Amicale Laïque pour laquelle Monsieur le Maire a été saisi par son Président parce qu'il y a de vieux radiateurs qu'il faudra changer parce qu'ils ne sont pas équipés de régulateur. Ensuite concernant l'éclairage public, le dispositif se compose d'armoires et il est impossible de couper l'éclairage du jour au lendemain sans tout couper. Cela peut être fait à certains endroits et pas à d'autres. Il prend l'exemple de l'éclairage des monuments historiques qui peut être coupé aux Enfeus, mais pas à d'autres endroits dès lors que l'éclairage public est en service. Cet exercice très difficile a été fait par leur service, donc il remercie Benjamin qui connaît bien ces problèmes. En annexe de la délibération, il est possible de voir les différents points d'échelonnement d'éclairage qui pourront être mis en place.

Il poursuit en disant que Madame Fabienne LAGOUBIE va détailler le dispositif puis qu'une discussion s'ouvrira si des membres du Conseil le souhaitent.

Madame LAGOUBIE rappelle que l'éclairage public fait partie des quatre priorités à mettre en œuvre en urgence par la Commune. Les quatre points sont :

- L'éclairage public
- L'économie d'énergie dans les bâtiments
- La régulation des événementiels
- Le soutien aux particuliers et aux acteurs économiques.

Concernant les éclairages publics, plusieurs décisions sont prises :

- Stopper les extensions de réseaux d'éclairage public
- Poursuite du renouvellement des éclairages publics en 100 % LED
- Équiper les points isolés non raccordables au réseau existant en 100 % photovoltaïques
- Réduire l'éclairage des stades en sensibilisant et en informant en lien avec les associations
- Refondre les durées d'allumage de l'éclairage public selon les zones

La compétence éclairage public est assurée par le S.D.E. 24 et pour effectuer ces modifications une délibération est nécessaire. Aujourd'hui, Sarlat possède 104 armoires permettant de gérer 2 721 points lumineux. Depuis 2013, un exercice sur les extinctions temporaires avait déjà été commencé par la Ville dans certains quartiers.

Aujourd'hui, la Commune souhaite aller plus loin en harmonisant, simplifiant et en réduisant encore le temps d'allumage. Comme indiqué dans le tableau joint, chaque armoire correspond à une zone dans la Ville et deux circuits de fonctionnement (circuit 1 et circuit 2). Aujourd'hui, l'ensemble du circuit 1 est permanent, c'est-à-dire que l'ensemble est éclairé toute la nuit. Il concerne 1 385 points lumineux. Demain grâce à cette délibération, seuls 391 points lumineux seront permanents, donc avec un éclairage toute la nuit et 994 points lumineux seront éteints à 00h30 et rallumés à 6h. Dans le tableau, cela est appelé code P1. Pour situer ces points, elle précise que les 391 points lumineux correspondent à la zone qui va du Pontet et passe par Aristide Briand, l'avenue Thiers, l'avenue du Général Leclerc, le secteur sauvegardé hors boulevard jusqu'à la rue Gambetta, c'est-à-dire la zone commerciale du centre-ville. Le circuit 2 correspond aux mêmes zones, mais les solutions d'allumage sont différentes et disparates.

Une harmonisation sera donc faite de la manière suivante via deux solutions :

- Le code C correspond à une extinction à 22h30 et un allumage à 6h. À ce code C est associé aux points lumineux qui sont P1, c'est-à-dire temporaires.
- Concernant le code C2 une erreur s'est glissée dans la délibération et le S.D.E. s'est entretenu avec eux aujourd'hui. L'extinction sera faite de 22h30 à 6h et pendant la période estivale du 15 mai au 30 septembre (et non au 30 juin) l'extinction aura lieu de 00h30 à 6h.

Ces opérations seront mises en place par le S.D.E. d'ici la fin de l'année. Ces opérations leur permettront de passer de 8 240 010 heures d'allumage à 5 417 020 heures d'allumage soit une diminution du temps d'allumage de plus de 30 %.

Monsieur COQ souligne qu'ils se réjouissent tous de faire des économies et de participer à une démarche nationale. Cependant, il souhaite insister sur un aspect qui n'est pas seulement conjoncturel concernant cette problématique. En effet, tout le monde fait face à une pénurie d'énergie liée à la guerre en Ukraine. Cependant, il ne faut pas que cela cache ce qui se passera ensuite, car le phénomène est structurel avec une raréfaction des énergies fossiles d'autant que cette raréfaction sera probablement auto-imposée. Il faudrait que cette délibération perdure et aller beaucoup plus loin au sujet de la transition énergétique. Il pense en particulier au photovoltaïque pour lequel la Commission du développement durable a commencé à travailler sur l'implantation de panneau sur un certain nombre de bâtiments communaux. Il pense que ce travail ne doit pas s'arrêter à l'étude et que leur politique doit être volontariste pour implanter ces énergies renouvelables sur leur territoire. Ainsi, ils limiteraient leur consommation et le coût pour la collectivité, et cela ferait un exemple auprès de la population.

Ensuite, il poursuit en indiquant que le Conseil évoque l'effort consenti par la collectivité et les citoyens autour de ce sujet de l'éclairage. Or, la réglementation existante devra être appliquée auprès des commerces en particulier. En effet, l'éclairage nocturne est interdit, mais il est largement utilisé. Par conséquent, il faudra peut-être que la municipalité fasse le tour de l'ensemble des commerçants pour faire une information et de la prévention sur ce sujet afin que la loi soit ensuite appliquée au sens strict.

Madame LAGOUBIE a parlé des mesures d'urgence, cependant ils devront continuer à travailler sur des solutions d'investissement pour réduire les coûts.

Monsieur FERREYRA remercie Madame LAGOUBIE et annonce avoir plusieurs questions. Tout comme Monsieur COQ, il se réjouit de cette décision et il espère qu'elle sera pérenne parce que c'est urgent. Pour lui, il est sûr que la motivation principale est économique. Il pense qu'ils ont pris conscience qu'il faut passer un cap et mettre le paquet sur la transition écologique.

La première chose concerne ce qu'a dit Monsieur François COQ, c'est l'effort des privés. Il suggère de rappeler l'interdiction de chauffer en extérieur et en cas de récidive de faire appliquer la loi, car il pense qu'il y a eu quelques abus.

La deuxième est qu'hier soir il s'est promené en ville à vélo pour constater si tous les privés respectaient l'extinction nocturne à partir de 22 h 30 et il peut dire que 30 % des magasins ne respectent pas ces règles. Il les encourage, non pas tout de suite à faire la police, mais à leur rendre visite pour leur faire comprendre que cet effort collectif doit être fait par tout le monde. Il ne donnera pas de noms puis les encourage à prendre leur vélo ou leur voiture électrique pour en faire le constat très simplement.

La troisième proposition concerne tous les commerçants qui jouent le jeu. Il précise que certains commerces éteignent leur lumière dès la fermeture. Il suggère de mettre en place un label écoresponsable en consommation d'énergie pour tous ces commerçants qui jouent le jeu et de les inciter davantage bien que la loi les autorise à laisser leur commerce allumer jusqu'à 22 heures. Si l'activité commerciale s'arrête à 19 heures, le but serait que les commerçants éteignent tout de suite leurs éclairages. Sa proposition peur être une piste de travail.

En ce qui concerne le public, il a réfléchi à quelques propositions parce qu'il pense qu'il faut aller plus loin et que des mesures immédiates doivent être prises. La première est l'extinction nocturne des panneaux

d'information de la ville à la rentrée de la traverse. En effet, deux panneaux restent allumés toute la nuit. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de laisser ces deux points lumineux allumés.

Sa deuxième proposition concerne l'extinction des lumières des abris de bus et de leurs panneaux publicitaires. Il précise qu'il y en a partout dans tous les grands axes et que les abris et les panneaux publicitaires restent allumés toute la nuit même lorsqu'il n'y a personne.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu.

Monsieur FERREYRA s'en réjouit et fait remarquer que cette information n'est pas marquée dans la délibération, donc il maintient sa proposition. De plus, s'il ne se trompe pas, le plan local de publicité intercommunal interdit tous les dispositifs lumineux supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence. Pour l'instant, cette réglementation n'est pas mise en place, mais il suggère de passer à l'action dès que ce plan sera officiel. Il les invite à aller se promener en ville pour voir tous ces points lumineux très agressifs et incitatifs à la consommation. Il estime que de l'énergie est dépensée pour rien. Sa deuxième proposition est donc d'éteindre les lumières des abris de bus et leurs affichages. Il demande si cela est possible. Enfin, il s'est aussi promené en ville un soir autour des monuments historiques. Bien que le problème technique d'extinction des monuments historiques ait été évoqué, il n'a pas bien compris si quelque chose sera mis en place pour éteindre ces monuments historiques. Il témoigne de l'essai qui a été fait dans un bar en face du Pénitent Blanc. Il a pu constater que la circulation n'a pas pâti du recouvrement des projecteurs et que les piétons étaient en sécurité. D'après lui, des points restent à supprimer dans la ville. Après 23 h 30, il y a aussi la rue du Siège et la Mairie, et concernant la Mairie une seule lumière suffirait peut-être pour éclairer la galerie couverte. Au lieu d'avoir une économie de 30 %, celle-ci pourrait passer à 50 %. Ainsi, ils passeront de la sobriété énergétique à la décroissance énergétique qui est un autre débat idéologique qu'il n'évoquera pas ce soir.

En ce qui concerne l'éclairage des lampadaires au gaz de la ville, il pense qu'il est urgent de trouver une alternative à cet éclairage au gaz. Il ne sait pas ce que la ville propose, mais Monsieur François COQ, Madame Maryline FALQUIERE et lui-même proposent de trouver une alternative à cet éclairage au gaz en passant aux LED ou à autre chose. Il pense que la beauté de la ville sera la même tout en réduisant la facture énergétique, non pas de 50 %, mais peut-être de 70 %. Il leur demande s'ils ont réfléchi à tout cela.

Madame LAGOUBIE se réjouit de cette délibération et d'avancer vers la sobriété énergétique. D'ailleurs, un travail avait été commencé par les services pour diminuer les heures d'allumage. Cela leur a permis d'aller plus vite. Après, certains problèmes techniques sont importants et ils s'en sont aperçus entre autres concernant les monuments puisque ces armoires régissent tel ou tel point lumineux. Une des armoires s'appelle « projecteurs », donc elle pensait que cette armoire gérait les projecteurs qui illuminent les monuments, or ce n'est pas le cas. Cette armoire gère l'ensemble des lumières au gaz et des projecteurs qui illuminent les monuments, donc si l'armoire est éteinte c'est l'ensemble du centre historique qui est éteint à part l'avenue de la République. Il faut donc qu'ils travaillent plus finement pour arriver à rattacher des points lumineux à d'autres armoires. Là, le travail se fait dans l'urgence en éteignant les grosses armoires puis un travail sera fait sur les autres petit à petit parce que ce travail ne peut pas être fait tout de suite.

Monsieur FERREYRA compte sur eux parce qu'il y a encore de la marge pour faire des économies. Il faut aller vite et aller le plus loin possible, et préparer la transition écologique n'a pas de prix malheureusement. Il espère que les dotations de l'État suivront, car la transition écologique n'a pas de prix et parce que c'est le prix de l'avenir de l'humanité et de la biodiversité. Il pense que s'ils ont compris cela, ils sont prêts pour entamer un nouveau projet de société marquant l'arrêt des dépenses inutiles d'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont dans la transition écologique en installant une nouvelle culture. Il pense qu'ils ne reviendront pas en arrière parce que les gens s'y habitueront. Le problème technique auquel Madame Fabienne LAGOUBIE a fait allusion impose de découpler l'alimentation des éclairages des monuments et des éclairages publics. Aujourd'hui, le problème est que les projecteurs ne peuvent pas être coupés sous peine de couper tout l'éclairage de la Ville parce qu'il s'agit d'une seule et même armoire qui gère l'éclairage public dans le secteur sauvegardé et pour les monuments. Avec le Président du S.D.E.24, ils ont commencé à en parler pour voir comment cela peut être fait au plus vite. Il ne sait pas pourquoi, mais il y a des endroits comme aux Enfeus qui sont distincts, peut-être est-ce parce que c'était antérieur ou parce qu'il y avait cette volonté que les éclairages soient distincts à l'installation.

Monsieur FERREYRA demande si c'est lui ou Monsieur Louis DELMON qui a mis en place l'éclairage au gaz parce qu'à chaque fois qu'un point est délicat.

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui l'a mis en place avec Gaz de France à son retour de Florence. Il précise que Gaz de France avait pris en charge 50 % de la dépense d'investissement et leur avait consenti un forfait. Il croit que le forfait est de 6 000 ou 7 000 € par an pour l'éclairage au gaz et ce forfait perdure. Ils ne sont donc pas dans une dépense hors norme puisqu'ils ne paient pas le prix qu'ils devraient payer. Ceci dit, ils réfléchissent à la question de l'éclairage d'autant que l'éclairage au gaz a beaucoup fait parler de lui. Le problème est que Gaz de France s'est retiré de l'accord signé avec eux. L'idée de Gaz de France était de promouvoir l'éclairage au gaz partout en France. Aujourd'hui, ils réfléchissent à ce qu'ils pourraient mettre à la place sans pour autant avoir des éclairages au gaz. Des essais sont faits et une décision devra être prise. Ceci dit, rien n'équivaut à l'éclairage au gaz parce que celui-ci ressuscite les ombres et les lumières.

Monsieur FERREYRA pense qu'il faut que Monsieur le Maire passe à autre chose compte tenu du fait qu'ils sont au XXIe siècle.

Monsieur le Maire poursuit en disant que Monsieur FERREYRA se promène à vélo, certains le faisaient en voiture à une époque, mais maintenant ils ne peuvent plus le faire, et lui, il se promène à pied dans la Ville. Il mentionne que la nuit cette Ville a une âme et qu'il sent cette âme et qu'il se passe quelque chose. L'éclairage au gaz restitue comme à l'époque les ombres et les lumières et c'est ce qui a fait pendant très longtemps le charme de la Ville. Il ajoute que beaucoup de gens venaient voir l'éclairage au gaz qui avait été installé avec Monsieur Jacques ROUVEYROLLIS.

Monsieur COQ rebondit en disant qu'il est possible de trouver des équivalents à l'éclairage au gaz en termes de qualité de lumière. Il fait remarquer que le rendement de l'éclairage au gaz est exécrable. Indépendamment du coût pour la Commune qui a une tarification très avantageuse, il serait question de la participation de la Commune à la transition énergétique pour éviter de gaspiller cette énergie qui est importée de pays gérés par POUTINE ou par des dictatures de pétrodollars. Il estime qu'ils doivent s'inscrire dans un enjeu géostratégique, donc il faut participer à cette démarche.

Monsieur le Maire est tout à fait ouvert aux propositions d'éclairage du même style. Il a eu des propositions, mais elles n'étaient pas très satisfaisantes.

Monsieur FERREYRA pense qu'il faut tourner la page de l'éclairage au gaz sinon tous les efforts énergétiques qu'ils font ne serviront à rien. Ce n'est qu'une première manche qu'ils sont en train de franchir. Il estime qu'il faut aller plus vite dans la transition écologique. C'est une très bonne chose que la Ville le fasse, mais il pense que le temps de l'éclairage au gaz est dépassé.

Monsieur le Maire a intégré cela, mais le changement de toutes les lanternes du dispositif d'éclairage a un coût.

Monsieur FERREYRA réitère à Monsieur le Maire que la transition écologique n'a pas de prix.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération ne fait pas état de tous les dispositifs qu'ils prennent parce qu'ils sont extrêmement nombreux. Il cite qu'il y a les restaurateurs détenteurs de chauffage auxquels un courrier a été adressé et les commerçants détenteurs de boutique auxquels ils adresseront un courrier. Il y a l'éclairage des sucettes DECAUX qui sera éteint. De nombreux dispositifs sont mis en place et répertoriés. Tous ces dispositifs ne peuvent pas être mis dans la délibération. Il rappelle que cette délibération concerne l'éclairage public et précise qu'il s'agit d'un sujet sensible, car il faut se poser la question de ce qui se passera dans une rue non éclairée. À Paris où il a son appartement, les grands axes sont éclairés et les petites rues sont dans le noir et elles deviennent des coupe-gorge. Madame le Maire de Paris, qu'il a rencontrée à l'occasion de l'association des maires d'outre-mer où il avait été invité, lui a fait savoir que la question de l'éclairage était un vrai problème parce qu'il est bien évident que des activités reprennent dans ces endroits et qu'elle ne sait pas très bien comment elle fera. Il ne pense pas qu'ils soient dans cette situation à Sarlat, mais il y a les gens qui urinent n'importe où en sortant du bistro et ils ne peuvent pas être derrière eux à chaque fois. Bien souvent, ils ont été dans l'obligation d'ajouter des éclairages à cause de cela.

Monsieur le Maire porte aux voix la délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

#### Séance du 27 octobre 2022



Membres 29 en exercice Présents 21 Représentés 4 25 Votants Abstention 0 25 Exprimés 25 Pour 0 Contre

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/10/2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

<u>Procurations</u>: Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marie-Pierre VALETTE, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Romain CARRIERE à Véronique LIVOIR, Maryline FLAQUIERE à Luis FERREYRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

# Délibération N°2022-116

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la Délibération n°2021-153 du 15 décembre 2021 ayant pour objet le régime indemnitaire de la police municipale; à savoir l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ayant pour objet de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, n'est pas applicable aux cadres d'emplois des agents de la Police Municipale.

Considérant la nomination par promotion interne d'un agent au grade de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B), il convient de mettre à jour la délibération instaurant le régime indemnitaire aux agents de la Police Municipale, celle-ci ne prévoyant le versement de ces primes qu'aux agents de catégorie C.

Monsieur le Maire propose la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale à compter du 1er décembre 2022, avec les modalités d'attribution suivantes :

Le versement mensuel de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF) comme suit :

Fonctions  Responsable Police Municipale	Catégorie statutaire B	Grade	Ind.Police/mois
		Chef de service de Police Municipale au-delà de l'Indice Brut 380	Taux
			30%
Responsable Police Municipale	В	Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'Indice Brut 380	22%
Adjoint au responsable Police municipale	C	Brigadier-chef principal	20%
Policier municipal	С	Brigadier-chef principal	16%

Les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires – IHTS).

Le versement mensuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) comme suit :

Grade	Catégorie statutaire	Montant moyen annuel (barème au 01/07/2022)	Coefficient multiplicateur maximal (entre 0 et 8)
Chef de service de Police Municipale	В	616.62€	8
Chef de service de Police Municipale Principal 2 <sup>ème</sup> classe	В	740.13€	8
Chef de service de Police Municipale Principal 1ère classe	В	761.48€	8
Brigadier-chef principal	C	513.29€	8
Gardien Brigadier	С	486.33€	8

Conformément aux dispositions du Décret n°2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie selon les modalités d'application en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- ➤ APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022;
- DECIDE que les présentes dispositions sont applicables aux agents titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale;

- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022;
- ➤ DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Véronique LIVOIR Le Maire,

Conseillère Municipale Jean-Jacques de Peretti

# Rapporteur: Mme VALETTE

La Secrétaire de séance

Madame VALETTE annonce que suite à la nomination par promotion interne d'un agent au grade de Chef de service de la Police Municipale de catégorie B, il convient de mettre à jour la délibération qui instaure le régime indemnitaire des agents de la Police Municipale parce que celle-ci ne prévoyait pas le versement de ces primes aux agents de catégorie B. Elle ajoute qu'il faut savoir que la police municipale ne bénéficie pas du R.I.F.S.E.E.P. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la mise à jour du tableau du régime indemnitaire applicable aux agents de la police de la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 avec des modalités d'attribution concernant l'I.S.F. (Indemnité Spéciale de Fonction) et l'I.A.T. qui sont des indemnités bien particulières. Elle précise que dans la catégorie statutaire du tableau est précisé l'indice (30 %, 22 %, 20 %, 16 %) qui est le taux maximum applicable, mais il ne correspond pas forcément à l'indice qui leur est appliqué. Il en est de même pour l'I.A.T. où figure le coefficient multiplicateur maximum applicable de 8 %. Elle réitère que ce n'est pas forcément ce coefficient qui est appliqué.

Elle termine en disant que dans cette délibération il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

### Point sur le marché de noël et les mesures mises en place

Rapporteur: M. NAJEM

Dans la lignée de la discussion qu'ils ont eue il y a un instant, Monsieur NAJEM souhaite présenter les mesures mises en place pour que le Noël de Sarlat se mette au vert irlandais.

Pour résumer, le marché de Noël est un événement extrêmement important pour la ville d'un point de vue économique puisque 70 personnes travaillent dans les chalets et 75 % de ces personnes viennent du Département et d'un point de vue touristique puisque le taux de remplissage des hôtels est de 80 % pendant les week-ends du mois de décembre et quasiment à taux plein pendant les fêtes de fin d'année. Ce marché est un élément important de lien social parce qu'il permet aux Sarladais et aux touristes de se rencontrer, et c'est un lieu d'animation pour les familles. La patinoire accueille plus de 1 200 enfants des écoles et des centres de loisirs et elle fait plus de 10 000 entrées pendant les vacances scolaires. Enfin, le marché de Noël permet à 1'Office du Tourisme de communiquer et de récolter de très nombreux articles qui équivalent à plus de 180 000 € d'équivalents publicitaires autour de ce marché de Noël tous les ans.

Aujourd'hui au sujet de la politique de sobriété énergétique, ils ont souhaité trouver l'équilibre entre maintenir l'attractivité et la féerie du marché de Noël et être sobre d'un point de vue énergétique grâce aux mesures présentées. Comme pour d'autres événements, l'objectif est de diminuer de 40 % la consommation énergétique et de faire de ce fait une économie de 23 000 kWh. La consommation de tous les éléments de Noël a été analysée à commencer par les illuminations. Pour réduire la consommation énergétique, le choix a été fait de réduire les zones qui seront éclairées pendant la période de Noël. Les zones éclairées iront de l'avenue Gambetta à l'avenue Aristide Briand ainsi que le secteur sauvegardé. Ils ont également souhaité diminuer la durée d'illumination durant la saison. Il rappelle que pendant le COVID les illuminations avaient duré beaucoup plus longtemps jusqu'au 15 janvier. Pendant les fêtes de fin d'année, ils reviennent aux illuminations du 7 décembre qui correspond au début du marché de Noël jusqu'au 3 janvier. Depuis quelques années, les illuminations sont passées aux 100 % LED et le matériel a été renouvelé permettant ainsi de faire également des économies. Enfin en lien avec l'éclairage public, le temps d'illumination est diminué quotidiennement. Concernant le marché de Noël proprement dit, il y a la suppression et l'interdiction formelle de chauffer les

chalets. Les panneaux et écrans lumineux sont supprimés en plus de l'extinction nocturne de l'éclairage décoratif. De plus, le temps d'ouverture du marché de Noël est réduit en dehors des vacances scolaires et des week-ends.

En ce qui concerne la patinoire, il a été décidé après réflexion et analyse de la maintenir pour l'année 2022 puisqu'elle est un élément attractif et qui booste ce marché de Noël. Elle est également maintenue parce que

puisqu'elle est un élément attractif et qui booste ce marché de Noël. Elle est également maintenue parce que le contrat passé avec le prestataire doit être honoré. Il a été demandé au prestataire de travailler sur le sujet des économies d'énergie et il a proposé une installation qui permettra de réduire de 40 % la consommation grâce à la gestion du froid de la patinoire. Il a également été décidé de réduire le nombre d'heures d'ouverture, donc la patinoire sera fermée les mercredis et dimanches matin. Il précise que c'est lorsqu'elle est utilisée qu'elle consomme davantage d'énergie.

Enfin, il invite les membres du Conseil Municipal à lui faire part de leurs idées puisqu'ils réfléchissent à une nouvelle animation attractive pour les jeunes et les moins jeunes pour l'hiver prochain comme une piste de roller.

Parallèlement à toutes ces mesures, il a aussi été décidé de rédiger une charte. Celle-ci est en cours d'élaboration et porte sur les engagements de la collectivité et de l'Office du Tourisme pour rendre encore plus responsable leurs animations, le marché de Noël et tous les événements qui se déroulent durant l'année. L'idée est d'avoir un événementiel sobre, local, ouvert à tous et engagé.

Monsieur COQ mentionne que cette prise de conscience peut être aussi l'occasion de travailler sur le zéro déchet et pense qu'il y a à faire sur ce sujet et qu'il doit être inclus à la charte pour que la démarche aille audelà du sujet de l'énergie.

Monsieur NAJEM intervient pour dire qu'il a oublié de parler du paragraphe sur les déchets. Un travail sera réalisé pour que le tri des déchets soit optimisé. Il précise que depuis un certain temps le marché de Noël propose des *Ecocup* (verres réutilisables). Les commerçants et les restaurateurs ont l'obligation de fournir des couverts biodégradables. Ensuite, un travail de communication sera réalisé autour du tri des déchets pour que les consommateurs respectent le tri parce qu'il n'est pas toujours évident d'obtenir un tri correct. Un travail est réalisé à ce sujet auprès des commerçants et auprès des visiteurs.

Monsieur le Maire le remercie.

# **COMMUNICATION**

# Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le compte rendu du Conseil Communautaire, Monsieur le Maire tient à signaler deux points importants.

Le premier est l'engagement de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local dans le cadre du volet territorial des fonds européens puisqu'il s'agit d'une convention-cadre avec la Région. Il les informe que cette convention a été adoptée à la dernière Assemblée Générale de la Région.

Le deuxième point concerne la convention-cadre « petite ville de demain » avec les quatre axes que les membres du Conseil connaissent et qui vaut pour une opération de revitalisation du territoire.

Ce sont les deux présentations les plus importantes. Ensuite, il y a des points de gestion courante qui ont été conduits.

# Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122,22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Bail commercial 1 rue Barry société ASIAN SARLAT
- Convention ODP Alyssia BANON
- Convention ODP GESTIN
- Convention ODP Sophie NOELLET

Monsieur le Maire mentionne qu'une des décisions concerne le loyer du Japonais de la rue de Barry. Ensuite, l'une des autres décisions est un bail au nom d'Alyssia BANON du fameux laboratoire. Le dernier bail est au nom de Sophie NOELLET qui est aux ASSEDIC, mais qui est en négociation pour basculer sur le laboratoire. Le Conseil aura certainement un correctif à faire.

# Question(s) diverse(s)

#### Question 1

Monsieur le Maire mentionne que la première question est une question de Monsieur FANIER concernant le marché aux oies. Il répond qu'une préemption a été opérée pour la place du marché aux oies dans le prolongement de chez Jacky PORRET. Un projet avait été trouvé pour Jacky PORRET. Or, maintenant quelqu'un doit être trouvé pour réaliser ce projet. Dans l'immédiat, une boutique éphémère pourra certainement être ouverte.

Monsieur FANIER s'enquiert du type de boutique.

Monsieur le Maire poursuite en disant que ce bâtiment est essentiel et qu'il aurait aimé avoir l'autre côté qui est dans le prolongement de la chapelle latérale, car cela leur permettrait d'étendre l'ancien estaminet de Jacky PORRET qui était trop petit pour envisager une véritable installation. De plus, l'installation de terrasse a été refusée à tous ceux qui voulaient l'occuper pour faire un métier de bouche.

# **Question 2**

Monsieur le Maire rappelle que la question 2 concerne le cimetière de Sarlat.

Madame LAGOUBIE répond que la deuxième session d'enherbement du cimetière du bas a été commencée, mais pas au vieux cimetière. Elle poursuit en disant que de mauvaises herbes ont été remarquées. Or, ce sont des herbes.

Monsieur FANIER lui enverra des photos.

Madame LAGOUBIE a bien vu puisqu'elle y est allée mercredi. Monsieur FANIER considère cela comme de mauvaises herbes alors qu'elle considère cela comme de la biodiversité. Leur appréciation de l'herbe diffère. Il y a notamment des pissenlits.

Monsieur FANIER lui demande si elle considère qu'il n'y a pas de problème, que tout est propre et que l'entretien est suffisant.

Madame LAGOUBIE poursuit en disant que la première phase concernait le cimetière du haut. La première phase a été compliquée à réaliser, car le cimetière avait été bitumé, donc un décaissement a été nécessaire pour l'enlever. Il a donc été plus difficile de refaire pousser du gazon tel un golf. Elle en convient que quelques mauvaises herbes apparaissent, donc ils essaieront de traiter au mieux pour que les bonnes herbes prennent le pas sur les mauvaises herbes.

Concernant la phase deux, Monsieur FANIER a pu constater qu'il n'y avait pas de mauvaises herbes puisqu'il est allé voir. Elle explique que le gazon a pu être semé dans les cailloux qui étaient là. Cela s'est très bien passé et un début d'enherbement est assez formidable. Les photos sont superbes pour les gens qui iront à la Toussaint rendre visite à leurs morts.

Elle ajoute que le travail a été fait avec des professionnels et des réunions de concertation ont eu lieu avant de commencer cette opération. Mercredi, elle est allée avec Michel ANDRÉ pour valider quelques points précis sur des passages, donc ils travaillent en complément avec les professionnels qui utilisent le cimetière. Elle précise qu'il faut que cet enherbement soit un plus pour les gens qui s'y promènent, mais qu'il soit facile à entretenir pour les gens qui y travaillent.

Monsieur le Maire estime que l'endroit où le gazon a pris est très bien réussi.

#### Question 3:

Monsieur le Maire annonce que les toilettes publiques du cimetière seront rouvertes.

Monsieur FANIER s'enquiert du délai.

Monsieur le Maire répond qu'elles doivent être remises en état. Le problème est qu'il y avait un petit trafic à cet endroit la nuit.

Monsieur FANIER réitère sa question puis fait remarquer qu'il espère que cela prendra moins de temps que la médiathèque.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse, mais a dit au service qu'ils doivent y penser, car lorsque les voitures se garent à cet endroit il est commode d'avoir des toilettes à proximité. Il ne sait pas encore si elles seront fermées la nuit.

#### Question 4:

Monsieur NAJEM répond qu'ils sont tous très heureux que France Bleue Périgord ait choisi Sarlat pour fêter son 40ème anniversaire. Habituellement lorsqu'un tel anniversaire est organisé, la Ville Préfecture accueille le concert événement. Sarlat a une chance extraordinaire qui est que France Bleue a choisi leur collectivité pour venir fêter leur 40ème anniversaire.

Monsieur FANIER souhaite savoir si la Ville a participé et si oui à hauteur de combien.

Monsieur NAJEM répond que la Ville a participé en mettant à disposition le Centre culturel et certains techniciens qui ont participé aux aspects techniques de la soirée, à la sécurité, à l'accueil et au ménage du lieu. L'accueil du public a été assuré en partie avec les équipes de France Bleue qui ont aussi géré les invitations. Il s'agit aussi de rédiger tous les arrêtés municipaux nécessaires pour réaliser cette manifestation. La Ville a également pris en charge la restauration des artistes, de l'équipe de musiciens, de Patrick BRUEL et de toute l'équipe qui accompagnait le staff de France Bleue Périgord. Le cocktail d'anniversaire de France Bleue Périgord a également été pris en charge. La participation de la Ville s'est arrêtée là.

Monsieur FANIER s'enquiert de ce que cela représente.

Monsieur NAJEM répond que ce sera autour de 2 000 € sans compter l'utilisation du Centre culturel pour cette soirée.

Monsieur FANIER ajoute qu'il y a en plus les mises à disposition d'équipements et de personnels.

Monsieur NAJEM peut dire que cette participation est plutôt un investissement des services. Les services qui se sont bien mobilisés sont le service culturel, le service de communication de la Ville et le service événementiel. Il fait observer qu'en termes de communication pour la Commune le concert qui a été enregistré hier sera diffusé sur France Bleue à l'échelle nationale et à trois reprises. Ces trois diffusions seront l'occasion de parler de la ville de Sarlat. D'ailleurs lorsque Patrick BRUEL était sur scène, il a dit plusieurs fois qu'il était très heureux d'être là. France bleue leur a dit que la contre-valeur financière d'une telle opération de communication si la ville avait dû payer pour faire la publicité de cet événement est de 40 000 €. Il ne compte pas les retours de la part de la presse dans *Sud-Ouest* ou d'autres médias locaux. Il ne compte pas les réseaux sociaux de Patrick BRUEL, de France Bleue nationale et des réseaux de la Ville qui ont énormément communiqué sur cet événement. Il estime qu'ils peuvent être fiers d'avoir accueilli cet événement à Sarlat. Il tient à remercier tous ceux qui ont participé à l'organisation de cet événement. Il ajoute qu'ils ont été surpris par le choix de l'artiste, car ils ne savaient pas qui ils allaient avoir il y a quelques mois. Ils étaient contents d'avoir cet artiste de renommée nationale.

Monsieur FANIER a une deuxième question pour laquelle il pense que Monsieur NAJEM pourra sans doute répondre. Il demande combien de personnes ont participé à cet événement et qui étaient invités.

Monsieur NAJEM répond que le principe des concerts France Bleue dépend de la politique de France Bleue nationale. Des jeux-concours sont réalisés pour inviter des auditeurs. Depuis trois semaines un mois, des concours avaient lieu tous les matins, midis et soirs pour garder des places. Ensuite, France Bleue a invité les collaborateurs nationaux et locaux de France Bleue Périgord ce qui représente un certain nombre de personnes ainsi que quelques invités pour la collectivité. France Bleue a également invité les autorités départementales diverses et variées pour lesquelles il n'a pas eu la liste. Il confirme que ces autorités départementales étaient présentes hier soir. 80 % des places ont été gagnées par des auditeurs et principalement des habitants du Périgord. Il a oublié de dire qu'une vingtaine de personnes du fan-club de Patrick BRUEL sont venues de toute la France. Ces fans ont été invités parce qu'ils sont membres du fan-club de Patrick BRUEL. De plus, Patrick BRUEL a invité quelques personnes en marchant dans la rue hier après-midi alors que cela n'était pas prévu.

Monsieur FANIER dit pourquoi il a posé cette question. Beaucoup de sarladais l'ont interpellé en lui disant qu'ils auraient aimé y participer et ils n'ont pas pu y participer. Par ailleurs, il a eu connaissance par des personnes de cette assemblée et par des gens tirés au sort que tous les élus de la majorité avaient été invités avec la possibilité pour eux de distribuer des places à leurs conjoints et amis. Il ne donnera pas de noms, mais il pourrait le faire. D'après ce que des élus présents dans cette salle lui ont dit et pour lesquels il ne donnera pas les noms, c'est que certains élus avaient eu deux places et d'autres cinq. Ces places leur ont été données de façon totalement discrétionnaire.

Monsieur le Maire l'interrompt pour dire que cela est invraisemblable et qu'il exècre ce genre d'intervention.

Monsieur FANIER rétorque à Monsieur le Maire que c'est la république des copains.

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter.

Monsieur FANIER réitère que c'est la république des copains.

Monsieur le Maire trouve cela ridicule.

Monsieur FANIER termine en disant que les élus de la majorité ont été invités et pas ceux de l'opposition. Il est très content de ne pas avoir été invité. Lorsqu'il va à un concert, il paie sa place.

Monsieur NAJEM précise que les places étaient gratuites.

Monsieur FANIER pense que les élus ont un devoir d'exemplarité.

Il répète que les élus de la majorité ont bénéficié de places gratuites pour eux. Il demande à Monsieur COQ et Monsieur FERREYRA s'ils ont eu des places. La réponse est non et elle a son importance parce que c'est du copinage.

Monsieur le Maire ne souhaite pas rentrer dans ce genre de débat. Il estime que Monsieur FANIER fait de la politique au niveau moins zéro.

Monsieur FANIER réitère qu'il s'agit de copinage.

Monsieur le Maire le qualifie de pauvre Monsieur FANIER parce qu'il a rencontré des Sarladais qui lui ont dit qu'ils n'ont pas été invités et qu'il y avait tous les élus.

Monsieur FANIER ajoute que lorsque les élus de la majorité distribuent des places à leurs amis c'est du copinage et la république des amis.

Monsieur le Maire rétorque que l'important dans cette opération est ce qu'elle rapporte à la ville et aux habitants qui sont fiers de voir que France Bleue et Patrick BRUEL sont à Sarlat pendant une soirée. Il lui semble invraisemblable que Monsieur FANIER se positionne ainsi.

Monsieur FANIER poursuit en disant que les places octroyées à la Ville auraient pu être versées à des associations sous forme de tombola.

Il réitère que c'est la république des copains et il ne trouve pas cela normal. Il précise que comme cela fait partie de leurs habitudes depuis des années cela ne les choque pas. Il ajoute que les élus de la majorité sont tellement habitués à cette pratique qu'elle leur paraît normale.

Monsieur le Maire lui demande s'il veut qu'il lui en raconte au sujet du Club d'Asnières avec la république des copains dont Monsieur FANIER était membre. Il peut en raconter beaucoup.

Monsieur FANIER rétorque à Monsieur le Maire qu'il est mal placé pour donner des leçons de morale.

Monsieur le Maire renchérit en indiquant qu'il l'est beaucoup plus que lui.

Monsieur FANIER demande quel était l'intérêt de donner des places aux élus de la majorité. Il demande si cela a apporté quelque chose à la ville.

Monsieur NAJEM répond que ces places étaient des places France Bleue Périgord.

Monsieur FANIER leur demande d'assumer la république des copains.

Monsieur NAJEM répond précisément qu'il n'était pas possible de faire un jeu-concours avec les places de France Bleue pour le grand public. Dans les règles, le jeu-concours est organisé par France Bleue. Un concours parallèle ne pouvait pas être organisé par la Ville pour le grand public. En revanche un tirage au sort a été fait pour les agents de la collectivité afin qu'un certain nombre puisse venir. Il réitère que la Ville n'avait pas le droit de faire des concours pour donner des places.

Monsieur FANIER conteste que seuls les élus de la majorité ont eu accès à cette manifestation. Il pense que cela n'est pas approprié. Les élus de la majorité ne sont pas choqués, mais Monsieur FANIER oui.

Monsieur le Maire met fin au débat en disant qu'ils l'ont entendu et que cela suffit.

### Question 6:

Monsieur le Maire mentionne que la motion sera présentée à la fin de Conseil.

Suite à la question de Monsieur FERREYRA au sujet de la missive envoyée au Ministre de la Santé, il répond qu'une lettre lui a été adressée. Il ne peut pas donner de réponse officielle, mais ils ont eu des réponses officieuses et les choses sont en train de bouger. Lorsque la réponse sera officielle, il leur fera savoir. L'affaire

de Sarlat et de la Région Aquitaine a été prise en compte par la Direction des Hôpitaux et par le Ministre de la Santé.

Monsieur FERREYRA remercie Monsieur le Maire et avoue avoir été content en lisant sa lettre dans laquelle il s'exprimait contre la tarification à l'acte. Il pense qu'un pas a été passé. Pour une fois, il est d'accord avec Monsieur le Maire et Madame LAGOUBIE.

### Question 7:

Monsieur le Maire passe à la question concernant le SICTOM tendant à savoir comment faire vivre le moratoire.

Lorsque Madame VALETTE avait été interpellée en juin au sujet de la redevance incitative, elle leur avait dit qu'une réflexion était ouverte et qu'ils étaient conscients des problèmes que celle-ci pouvait générer. Elle avait dit aux membres du Conseil de ne pas s'inquiéter puisqu'ils y veillaient. Durant tout l'été, un travail a été réalisé afin de prendre une décision et d'aller vers un moratoire. Une décision a été prise collégialement avec les élus suite à une réunion regroupant tous les maires et présidents de Communautés de Communes. Ainsi, la décision a été prise de faire un moratoire et de suspendre la mise en place de la R.I. pour se laisser plus de temps de réflexion. En effet aujourd'hui, un certain nombre de problèmes demeurent sans solution du S.M.D.3 que ce soit pour les activités touristiques ou pour les foyers de personnes âgées ou de jeunes enfants pour mettre en place une redevance sociale, car des foyers ne pourront peut-être pas payer la redevance incitative. Ce sera d'autant plus un problème que les tarifs annoncés maintenant ont changé par rapport à ceux annoncés au mois de juin. Ils ont donc été prudents en se laissant du temps. Ils travailleront avec les maires et avec les collectifs dont un a été reçu récemment. Ils souhaitent se donner du temps pour voir quelle est la meilleure solution pour les administrés.

Cependant, ils ne perdent pas de vue que la T.G.A.P. augmentera de façon très importante, donc il faudra de toute façon qu'ils réduisent leurs ordures ménagères de façon drastique. Philosophiquement, la redevance incitative aurait pu être une bonne solution pour réduire les ordures ménagères, mais elle crée d'autres problématiques. Elle réitère qu'ils se laissent donc du temps et qu'ils travailleront avec toutes les bonnes volontés pour trouver une solution.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut profiter de ce temps pour réduire leur tonnage. Il croit qu'il faut passer de 12 000 à 8 000 tonnes à peu près pour ne pas subir de plein fouet l'augmentation de la T.G.A.P.

Monsieur FERREYRA est d'accord et la décision qu'il soutient est sage. Il rappelle que l'enjeu est toujours le même, c'est-à-dire la réduction des déchets. Il suggère de profiter de ce moratoire autour de la redevance incitative pour programmer une concertation citoyenne parce que certains points de collecte posent problème, parce que la pédagogie a manqué lors de la mise en place des points d'apport volontaire.

Ensuite, il a une deuxième proposition. Il pense qu'il serait bien qu'il y ait un moratoire sur la rationalisation des points de collecte. Il pense surtout à la Ville de Sarlat parce que des endroits posent toujours problème, car ces points de collecte ne sont pas adaptés aux usages des Sarladais. Il ne sait pas s'ils ont réfléchi à cela, mais il pense qu'un moratoire sur la rationalisation des points de collecte s'impose.

Par ailleurs, il pense que le maintien d'un système mixte devrait faire l'objet d'une réflexion pour certains centres urbains en tenant compte des contraintes et des coûts.

Enfin, il mentionne que la rationalisation des collectes est symptomatique d'une visée écologique puis fait remarquer que les déchets verts ont disparu depuis le mois de juin 2022 à Sarlat et à Montignac. Par conséquent, il propose aux syndicats et à tous les élus de rétablir la collecte des déchets verts au moins à Sarlat parce que cela pose énormément de problèmes aux personnes. Cette absence de collecte est un non-sens écologique parce que tout le monde doit prendre sa voiture pour apporter les feuilles à la déchetterie. Le problème est social, car tout le monde n'a pas une grosse voiture ou des carrioles. Il réitère que cela pose problème. Il a des voisins qui commencent à brûler leurs feuilles, donc cela engendre des problématiques auxquelles ils n'avaient pas réfléchi. De plus, il y a un coût économique. Il argue que le citoyen constatera qu'il n'y a plus de ramassage des déchets verts, mais que sa taxe augmente.

Il y a moins de services et ils paient toujours plus cher. L'arrêt de la collecte des déchets verts à Sarlat est symptomatique d'une mise en place pas très réfléchie. Il pense qu'il faut avouer que le but de la rationalité économique est de faire des économies d'échelle. Or, la rationalité économique engendre l'irrationalité collective. Il explique que vu que maintenant il n'y a plus de ramassage, beaucoup plus de voitures font des allers-retours à la déchetterie. Il pense qu'une solution devra être trouvée, mais peut-être que les élus ont déjà réfléchi à quelque chose d'intermédiaire.

Madame VALETTE répond qu'effectivement la rationalisation a pour but de réduire les coûts afin de compenser les augmentations de T.G.A.P. Concernant les déchets verts, elle s'accorde à dire qu'il a raison puisqu'il s'agit de réduire les coûts. En revanche, ils ne s'interdisent pas de mettre à disposition des broyeurs. Elle précise que des expériences ont été faites et que cette possibilité est à l'étude.

Monsieur FERREYRA affirme que la solution aux problèmes de déchet ne sera pas une solution individuelle tout comme pour les problèmes climatiques et énergétiques. Il estime qu'il est irrationnel d'obliger les gens à prendre leur voiture pour apporter leurs déchets verts, d'où l'intérêt de trouver des solutions. Il leur propose donc une piste, mais il pense qu'il y en a d'autres.

Madame VALETTE répond qu'ils y travaillent.

Monsieur FERREYRA les informe qu'ils peuvent compter sur lui. Il ajoute qu'il est possible de faire du compost, mais parfois même un jardin de petite taille produit beaucoup de feuilles. Le problème est technique. En effet lorsqu'il y a trop de feuilles, le compost ne sert plus à rien.

Monsieur le Maire reprend ce que Monsieur FERREYRA disait tout à l'heure pour dire que leur approche est très pragmatique en mettant des points d'apport volontaire puis en regardant ce qui se passe. Ils regardent si certains ne sont pas trop loin et s'ils ne sont pas mal utilisés. Il mentionne que leur approche est extrêmement progressive pour prendre en compte les habitudes des gens et leurs difficultés. Il est convaincu que ce moratoire permettra de bien verrouiller le système. Cependant, il n'est pas d'accord avec Monsieur FERREYRA, car lorsque quelqu'un a des déchets il doit les apporter ou avoir un voisin qui l'aide pour les apporter à la déchetterie. Cela se pratique dans beaucoup de voisinages.

Il estime qu'il faut considérer que les gens vivent ensemble et que des choses peuvent être faites. Il poursuit en disant qu'il n'est pas possible de suppléer l'attitude personnelle du voisin qui balance ses déchets verts sur le trottoir comme cela arrivait jusqu'à une certaine période même s'il reconnaît que cela se pratique de moins en moins. Petit à petit, toutes ces questions doivent être entreprises d'autant que la déchetterie fonctionne très bien. Il les encourage donc à l'utiliser.

Monsieur FERREYRA n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire et il pense que cela est normal. Il fait observer que le ramassage des déchets verts et des ordures ménagères reste un service public et qu'il ne s'agit pas d'un acte pratique chacun pour soi en se débrouillant avec le voisin. Il pense que c'est peut-être la vision du service public de Monsieur le Maire, mais ce n'est pas la sienne.

Monsieur le Maire est d'accord pour les ordures ménagères, mais pas pour les déchets verts ou les encombrants qu'il considère comme étant autre chose.

Monsieur FERREYRA poursuit en disant que la municipalité peut avoir la volonté politique de rendre ce service via le service public.

Monsieur le Maire répond que la municipalité peut tout faire. Il rappelle qu'un système d'enlèvement des cartons est mis en place pour les commerçants ainsi qu'un système d'appel du SICTOM lorsqu'une personne âgée a des objets encombrants ou si une personne ne peut pas se déplacer. Le ramassage des encombrants a été mis en place par la municipalité. Ensuite, il relaie que maintenant Monsieur FERREYRA demande que cela soit fait pour les déchets verts or cela a un coût.

Monsieur FERREYRA est convaincu qu'en dialoguant ils trouveront des solutions. Comme un service municipal existe déjà pour les encombrants, il suggère de mettre en place un service municipal pour les déchets verts.

Monsieur le Maire réitère que tout cela a un coût et tout le monde n'a pas de déchets verts.

Monsieur FERREYRA pense que c'est une bonne piste.

Monsieur le Maire conclut en disant que le sujet est vaste et que si Monsieur FERREYRA a de bonnes idées elles seront prises.

#### Question 5:

Monsieur le Maire passe à la motion de Monsieur François COQ en lui demandant s'il souhaite la lire.

Monsieur COQ regrette que la motion n'ait pas été distribuée un peu en amont.

Monsieur le Maire pensait que la motion avait été distribuée.

Monsieur COQ estime qu'il est mieux d'en prendre connaissance avant pour pouvoir y réfléchir. Le sujet est l'organisation de la Coupe du monde de football. Il précise que la motion ne vise pas à interdire le déroulement de la Coupe du monde de football, mais elle lui permettra de savoir quelle est la position de la municipalité par rapport à l'organisation de fan zone ou autres manifestations pour valoriser cette manifestation. Il procède à la lecture de la motion :

« Depuis l'attribution par la F.I.F.A. de la Coupe du monde de football au Qatar en 2010, les O.N.G. n'ont cessé de dénoncer les conditions des travailleurs étrangers. Ce sont 6 500 d'entre eux qui ont perdu la vie pour construire huit stades pour le déroulement des matchs sans compter les salaires impayés. Le Qatar ne respecte ni les droits humains, notamment ceux des femmes et des homosexuels, ni l'environnement, ni la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. La tenue des matchs à ciel ouvert et climatisés constitue un désastre écologique et une aberration énergétique. C'est à l'opposer de la lutte contre le changement climatique pour laquelle le Qatar et l'ensemble des pays de la planète avaient pris un engagement solennel lors de l'accord de Paris pour le climat en 2015.

Comme de nombreuses collectivités locales pour prévenir l'atteinte au droit des travailleurs, des humains et de la planète dans les grandes manifestations sportives à venir, nous, élus municipaux de Sarlat-la-Canéda, nous ne dépenserons aucun argent public pour relayer et promouvoir cette Coupe du monde. Notre engagement ira toujours vers des événements sportifs populaires pour toutes et tous pour favoriser le vivre ensemble dans le respect de nos valeurs. »

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles interventions.

Monsieur FERREYRA précise que cette motion a trois signataires : Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE et lui-même.

Monsieur FANIER pointe du doigt deux coquilles. La première est qu'il est écrit « Sarlat-la-Cenda ».

Monsieur COQ l'interrompt pour dire qu'il n'a pas la bonne version.

Monsieur FANIER pense qu'il serait bien qu'ils aient la version qui doit être votée. La deuxième chose est au sujet de l'écriture inclusive, car il pense que cela doit être banni de toutes les délibérations. IL ne sait pas quel est l'avis de Monsieur le Maire sur ce sujet. Mais personnellement, ce n'est pas son truc.

Monsieur le Maire affirme que sa position est simple ainsi que celle de la majorité. Il annonce qu'il n'y aura ni de fan zone ni de grand écran. Il refuse de soumettre au vote une délibération de ce type qui les dépasse parce que la Ville de Sarlat n'a pas à prendre une délibération en ciblant un pays. Il entend le travail réalisé par les O.N.G. et tout ce qui a été dit sur ce qui s'est passé au Qatar au sujet des 6 500 ouvriers. Cependant, il se demande si c'est à eux de prendre cela. L'événement est un événement sportif et il estime que ce n'est pas à la Commune de Sarlat de cibler un pays d'autant que la Coupe du monde s'y déroulera et la France sera présente. Si Sarlat pointait ce pays-là alors que la France est en finale, tout le monde verra ce qui se passe dans tout le pays. Monsieur le Maire lui conseille de la signer et de la donner à la presse. Il ajoute que d'autres peuvent la signer s'ils le veulent. Cependant, une telle délibération ne sera pas votée. En revanche, il réitère son engagement qu'il n'y aura pas d'endroit pour suivre la Coupe du monde comme cela a été fait en 1998 à deux ou trois endroits lorsque la France a gagné cette Coupe du monde. Nonobstant, chaque établissement fera ce qu'il voudra vu qu'ils ne sont pas tributaires des uns et des autres. Il partage les critiques qui sont faites dans la motion, mais il ne proposera pas de voter une telle délibération vu que la Commune n'est pas concernée par la décision et qui n'aura aucun effet sur le déroulement.

Il pense aussi aux sportifs et au public, donc cela ne sert à rien de cibler cela. Il estime qu'ils sont assez grands à la F.I.F.A. et ils n'en ont pas tiré les conséquences.

Monsieur COQ fait remarquer que le sens de cette motion est donné au milieu du texte et il est de prévenir. Il s'accorde à dire qu'ils ne feront rien puisque ce n'est ni la collectivité ni les citoyens qui ont décidé que la Coupe du monde se déroulera au Qatar. Ils n'ont fait que constater comment cela s'est passé et comment cela

se passera avec ces climatisations à l'air libre qui sont effarantes. Il réitère qu'il est noté dans le texte que l'idée est de prévenir en ne valorisant pas cette manifestation pour qu'elle ne soit pas un succès commercial. Ainsi, les prochaines décisions prises à l'échelle internationale seront peut-être réfléchies à deux fois par les organisateurs avant de prendre ce type de décision. De même, il pointe du doigt la décision prise pour les Jeux Olympiques d'hiver en disant que le pays retenu en Asie n'est pas du tout destiné à les recevoir. Selon Monsieur COQ le rôle des élus et de la politique est aussi de donner un avis, de le faire passer dans la presse, d'avoir des relais afin de faire en sorte que les choses bougent à terme. Si personne ne bouge par rapport à ce type d'événement et si personne ne s'exprime, cela continuera.

Vu la vitesse où cela bouge pour l'Ukraine, pour la Chine ou la Corée du Nord, Monsieur le Maire n'a pas le sentiment que leur motion fera bouger quelque chose pour la F.I.F.A

Cependant, il comprend ce que Monsieur COQ dit et c'est légitime. Il l'invite donc à le dire à la presse en faisant sa déclaration et si d'autres veulent le faire il les encourage à le faire. Mais, il pense que ce n'est pas le rôle d'une commune de cibler une manifestation sportive où qu'elle se passe parce qu'il y a des gens qui ne pensent pas comme eux. Au football, il a rencontré des gens qui lui ont dit « mais de quoi ils se mêlent, qu'est-ce qu'on en a à faire de toutes ces histoires de politique. » Ces gens veulent voir la Coupe du monde et la suivre. Les gens ne pensent pas comme peuvent penser les élus d'un Conseil Municipal. Il demande pourquoi Sarlat se distinguerait. Il réitère qu'il est possible de se distinguer en n'organisant pas de manifestations et ce sera une marque très forte. Cette motion peut être prise par la presse.

Monsieur FERREYRA pense que Monsieur le Maire n'a peut-être pas compris la portée symbolique de cette motion.

Monsieur le Maire confirme avoir compris.

Monsieur FERREYRA poursuit en disant qu'il s'agit d'une prise de conscience et peut-être que la presse comprendra ce soir que malgré les faits Monsieur le Maire ne souhaite pas la mettre au vote. Il explique que l'objectif n'est pas de se confronter aux supporters et d'ailleurs ils ne parlent à aucun moment des supporters. Ils parlent de la façon dont cette Coupe du monde a été attribuée et de sa mise en place. Il réitère qu'il s'agit juste d'une prise de conscience notamment écologique et symbolique. Il trouve bien dommage que Monsieur le Maire n'ait pas le courage politique de la mettre au vote.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi il ne lui propose pas une motion vis-à-vis de POUTINE.

Monsieur FERREYRA répond pourquoi pas.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi ils ont été cherchés le Qatar.

Monsieur FERREYRA lui demande s'il a des intérêts avec le Qatar.

Monsieur le Maire estime que dans ce cas-là il n'en finirait plus parce qu'il serait obligé de proposer une motion contre BOLSONARO et sur ce qui s'est passé en Italie. D'ailleurs, il juge que finalement ce qui s'est passé en Italie n'est que le juste retour des choses puisque leurs voix ont été associées à celles du Rassemblement National lors de la motion de censure.

Monsieur COQ le corrige en disant que c'est l'inverse.

Monsieur le Maire réitère que le Rassemblement National a associé leurs voix à celles de la motion de censure. Monsieur le Maire demande combien de motions devront être prises contre les dictatures existantes et drames humains qui ont lieu dans le monde entier si une telle motion était prise. Il répond qu'ils ne s'en sortiraient plus. Il mentionne qu'il a cependant le droit de faire une déclaration.

Monsieur COQ rebondit pour dire que c'est plus qu'une déclaration puisque le contenu de la motion est d'affirmer que Sarlat ne dépensera pas d'argent public là-dessus d'autant que c'est la décision du Maire.

Monsieur le Maire peut leur garantir.

Monsieur COQ réitère que le contenu de la motion est de ne pas dépenser de l'argent public pour soutenir cette Coupe du monde.

Monsieur le Maire est entièrement d'accord avec lui puis ajoute que si une association décide de se réunir quelque part et qu'elle met un écran il ne pourra pas l'empêcher.

Monsieur COQ en est conscient.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y aura pas d'argent public dépensé là-dessus puis remercie les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée.

Le Président de séance Jean-Jacques de Peretti <u>La Secrétaire de séance</u> Véronique LIVOIR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site Internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

